Sept-Iles avec amenden	nente mai 2016		1			70	nes			
Sept-11es avec amenden	neriis mai 2010		11	2 I	3 I	41	101 RE <i>C</i>	102 R	10 3 R	10 4 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	11		31	71	101 KLC	102 K	• 103 K	10+10
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
		Rf								
	Trifamiliale jumelée									
	Habitation collective [max. chambre]	Rg Rh								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Ri								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Rj Rj								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rk Rk								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	K K								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm						•	•	
	Commerce et service de quartier	Ca						•		
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf Cf	<u> </u>							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cr	 							
	Centre commercial régional de grande surface (mix. 12 000 m)	Ch	 		 	 				
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•						
	Industrie extractive	Id	(1)	•	•	•				
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a					•		•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				354, 355			Chalet, roulotte	Chalet, roulotte	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591, 6352	591, 6352						
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	3	3		3	3	
	Hauteur max imale	(m)			10	8		7.5	7.5	
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	7.5	10		7.5	7.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10	10		8	8	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	4	10		(2)	2-4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	8	20		(2)	6	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	50	40	10		40	30	
	Entreposage	(Type)	D	D	D	D				
	Écran-tampon	(m)	30							
	Zone de contrainte ou à risque	· · ·								
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique							•	•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3	1/2/3	
	Industrie artisanale	·/r=/						, _, 0	, v	
	Norme spécifique							Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	
6 Pr 114	Rue publique		•	•	•		•	(15)	(15)	•
Conditions d'émission de permis	Rue privée		(55)	(55)	<u> </u>	(55)		_	_	
	_F		(55)	(55)		2008-122		2013-267	2013-267	
AMENDEMENT						2000 122		2010 207	2010 207	

Sept-Iles avec amender	mente mai 2016					70	nes			
Sept-11es avec amender	meris mai 2010		105 REC	106 C	107 R	108 R	108-1 R	109 R	110 I	111 RE <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	IOUREC	1000	107 K	- 100 K	100-1 K	• •	110 1	III KEC
	Unifamiliale jumelée	Rb			<u> </u>		•	•		
	Habitation adossée	RI					_			
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•	•		•		
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							•	
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•					•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier – Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet, roulotte	Chalet, roulotte		Chalet, roulotte		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								591, 6352	
	Hauteur minimale	(m)		3.5	3	3	4.5	3	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)		10	7.5	7.5	7.5	7.5	20	6
	Marge de recul avant minimale	(m)		7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	10	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	8	8	8	8	20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		4	2-4	2-4	(2)	2-4	10	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	6	6	(2)	6	20	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	30	30	30	30	50	10
	Entreposage	(Type)							D	
	Écran-tampon	(m)							30	
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•	•	•	•		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3		
	Industrieartisande									
	Norme spécifique				Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)	Art. 7.2.3 (15)	Art 7.2.3 Art. 16.1 (15)		(3)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée								(55)	
AMENDEMENT					2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		

Sept-116 avec affender	ments mai 2016					Zo	nes	1	1	
			112 R	112-1 R	112 - 2 F	113 CN	114 F	114-1 F	114-2 F	114-3
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•						
	Unifamiliale jum dée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re				-				
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie					•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•				-
asse d'usage et	Récréation intensive			_		<u> </u>				
nplantation	Récréation intensive	REC-b REC-c	•	•		•	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC FC	-		•		•	•	•	
					•		•	•	•	
	Forestier - Villégiature Forestier - Exploit at ion	FV FE				-				
	,	A	 							
	Agriculture avec ou sans élevage	EA								
	Elevage artisanal									-
	Conservation	CN				•				(57)
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(57)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					(4)				
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5			4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5			10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5		1	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10			10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4			4-4	4-4	4-4	4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6		<u> </u>	8	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	-	<u> </u>	30	30	30	30
	Entreposage	(Type)				<u> </u>				
	Écran-tampon	(m)					30	30	30	
	Zone de contrainte ou à risque	("")				 	30	•	•	
	Corridor de protection visuelle					 		—		
	PIIA	-	 							
	Zones incluses dans un P.P.U.	 	 			 				
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					-				
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		•	•		 				
	Gîte touristique	/T \				 				-
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3		-				
	Industrie artisanale Norme spécifique		Art. 7.2.3 (15)	Art. 7.2.3 (15)						
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée						(55)			
			2013-267	2013-267		1	<u> </u>			
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					Zd	nes			
			114-4 CN	114-5 F	115 C	150 C	151 RE <i>C</i>	152 R	15 3 C	154 5
	Unifamiliale isolée	Ra						•		
	Unifamiliale jum dée	Rb								
	Habitation adossée	RI						•		
	Bifamiliale isolée	Rc						•		
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•			•	
	Commerce et service local et régional	Cb			•	•			•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•	•			•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf			•	•			•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie					•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•			•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•			
	Parc et espace vert	REC-a					•	•		
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b					•			
nplantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC FC		•						
		FV		_						
	Forestier - Villégiature Forestier - Exploitation	FE FE								
	,	A		•						
	Agriculture avec ou sans élevage	EA								
	Elevage artisanal	CN	•							
	Conservation	CN	•	(6)		(16)				48 41
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)		3	3.5	4.5	4.5	4.5	3.5	4.5
	Hauteur max imale	(m)	ļ	8	10	10	10	7.5	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		7.5	10	6	10	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	10	6	20	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	6	4-4	10	2-2	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	12	8	20	4	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	40	50	50	30	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque							•	•	•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique					•		•		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2/3		
	Industrie artisanale	T '' '								
	Norme spécifique									
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT								2013-267		

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	ines			
Sepi-IIes avec alleraell	HENTS HIGH EOTO		156 R	157 REC	158 R	159.5	1605	161 R	1625	163 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•	157 KEO	•	1070	1000	•	101.0	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	<u> </u>		 			•		
	Habitation adossée	RI	•		•			•		•
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•			•		-
	Bifamiliale jumelée	Rd			 					
	Trifamiliale isolée	Re	_							
		Rf			 					
	Trifamiliale jumelée Habitation collective [max. chambre]									
		Rg Rh			 					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)				\vdash					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			 	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			\vdash		•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•	•		•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	- Cb			1	•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			 					
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf Cf	 		+			 		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	C _f			 					
	Centre commercial régional de grande surface (mix. 12 000 m) Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Cg 			 					
	000 m²)	- Cit								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•		•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•		•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b			 					
implant ation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploit at ion	FE			\vdash					
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA			 					
	Conservation	- CN			+					
	Conservation	CIN			 					
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5		4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur max imale	(m)	7.5		7.5	10	10	7.5	10	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6		6	6	6	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-2		2-2	(2)	4	2-2	4	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4		4	(2)	8	4	8	4
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30		30	50	50	30	50	30
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque		•	•	•		•	•		•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA		\square							
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•		•	•		•		•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3		1/2/3			1/2/3		1/2
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique									
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'emission de permis	Rue privée		 	-	-	-	-	-	-	-
			2013-267		2013-267			2013-267		2013-267
AMENDEMENT					2010 207			2010 207		2310-207

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					7.0	ines			
Copi ziw avec alleriaesi	101101101101101101101101101101101101101		164 R	165 R	166 R	167 C	1685	169 I	170 F	170-1 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•					•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•					
	Habitation adossée	RI	•							•
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•					•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•					
	Trifamiliale isolée	Re								1
	Trifamiliale jumelée	Rf								1
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								1
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								†
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Ce Cf			\vdash					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	CT Cg								+
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m²) Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•				•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•		•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•		•				
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b				•	•	•		
implantation	Récréation extensive	REC-c				•		•	•	•
	Forestier - Conservation	FC							•	
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								†
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								1
	Usage et/ou constructionspécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	3.5	4.5	3.5	4.5	4.5
	Hauteur max imale	(m)	7.5	7.5	7.5	10	10	10	10	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	1,2	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	8	10	20	20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-2	(2)	(2)	4	4	10	10	2-2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	(2)	(2)	8	8	20	20	4
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	50	50	50	35	35	35
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)						10		
	Zone de contrainte ou à risque		•	•						
	Corridor de protection visuelle								•	1
	PIIA									T
	Zones incluses dans un P.P.U.									1
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									1
	Gîte touristique		•	•	•					•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2/3	1/2/3					1/2/3
	Industrie artisande	(.//٢٠)	-/-	2, 2, 3	2, 2, 0					-,,,,,
	Norme spécifique			(43)						
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée			-		-	-	-	-	
AMENDEMENT			2013-267	2013-267	2013-267					2013-267

Sant Tlas avas amandam	nonto mai 2016		I			7,	nes			
Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016		170-2 F	170-3 F	170-4 F	171 I	nes 172 I	173 I	174 REC	175 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	170-2 F	170-37	170-47	1/11	1/21	1/31	1/4 KEC	1/ 5 KEC
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib					İ			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•					
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b							•	•
implantation	Récréation extensive	REC-c		•	•					
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•					
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			9732 (57)					(57)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5				3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10				10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	6				10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	10				10	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	(2)				10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	(2)				20	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	35				50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)	<u> </u>							
	Zone de contrainte ou à risque					•				•
	Corridor de protection visuelle								•	
	PIIA		<u> </u>							
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		<u> </u>							
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3					
	Industrie artisanale						-			
	Norme spécifique									
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée		-				-			
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					Zo	nes			
			176 CN	177 I	178 I	201 F	201-1 F	201-2 F	201-3 F	201-4 A
	Unifamiliale isolée	Ra				•	•	•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb				 				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce				1				
	Station service et débit d'essence	Cf			 	+				
					 	 				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²) Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Cg Ch			 	 				
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ia Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic				-				
	Industrie extractive	Id								
		Ie Ie			•		_	_	_	
	Utilité publique			•	<u> </u>	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
Classe d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•		•	
implantation	Récréation intensive	REC-b						_		
	Récréation extensive	REC-c			•	•		•		
	Forestier - Conservation	FC						•	•	
	Forestier - Villégiature	FV				-				
	Forestier - Exploit at ion	FE				•	•			
	Agriculture avec ou sans élevage	A				•	•	_	_	•
	Elevage artisanal	EA				•	•	•	•	•
	Conservation	CN	•				4.5			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(5)		(6)	(6)			
	Usage et/ou constructionspécifiquement exclu					0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)		3.5	3.5	4.5	3.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)		10	10	10	10	6	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	7.5	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		20	20	15	15	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	10	4	4	4	4	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	20	8	8	8	8	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	50	30	30	30	30	30
	Entreposage	(Type)			1					
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque	17	•		•	1				
	Corridor de protection visuelle			•		•	•	•	•	•
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique					•	•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			<u> </u>	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2
	Industrie artisande	(.,,,,,				•	•	•	•	•
	Norme spécifique					Art.7.2.3 (53)	(53)	(53)	(53)	
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée					(55)				
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			201-5 F	202 I	203 F	203-1 F	204 I	301 REC	302 REC	308 RE
	Unifamiliale isolée	Ra	•			•				
	Unifamiliale jum dée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id						1		
	Utilité publique	Ie	•	•	•		•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa Sa	•							
	<u> </u>									
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb DEC -								
lasse d'usage et	Parc et espace vert	REC-a						•	•	•
nplantation	Récréation intensive	REC-b	<u> </u>		_			_		
	Récréation extensive	REC-c	•		•	•		•	•	•
	Forestier - Conservation	FC	•						•	•
	For estier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE .			•	•				
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Elevage artisanal	EA	•			•				
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113, 0122		(59)					
	Hauteur minimale	(m)	4.5		3.5	4.5		3.0		
	Hauteur maximale	(m)	6		10	10		10		
	Marge de recul avant minimale	(m)	10		10	10		10		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20		15	15		20		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4		(2)	2-4		6-6		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8		(2)	6		12		
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30		40	40		20		
	Entreposage	(76) (Type)	"		"	<u> </u>			 	
								<u> </u>	 	
	Écran-tampon	(m)						1	 	
	Zone de contrainte ou à risque				-	 		 _	\vdash	
	Corridor de protection visuelle		•		•			•	•	•
	PIIA		 					1	 	
	Zones incluses dans un P.P.U.		-					1	 	
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.							ļ		
	Gîte touristique		•			•		1		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3			1/2/3			<u> </u>	
	Industrie artisande		(53)			Art. 7.2.3				
	I Norme specifique		1		I	l		1	1	
andition d'Amissier	Norme spécifique Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission le permis	Rue publique Rue privée		•	•	(55)	•	•	•	•	•

Cont Ties avec am andam	- m+s msi 2014		1			7-	mad			
Sept-Iles avec amenden	nens mai 2010		300 DEC	310.050	211.0		nes 31 2-1 C	312.2.6	31 3 D	21 / T
	Unifamiliale isolée	Ra	309 REC	310 REC	311 R	31 2 C	31 2-1 C	312-2 C	31 3 R	314 I
	Unifamiliale jumelée	Rb RI			•					
	Habitation adossée									
	Bifamiliale isolée	Rc			•				•	
	Bifamiliale jumelée	Rd			•				•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							•	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	-
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj							•	-
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•		•		
	Commerce et service local et régional	Cb				•		•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс					•			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce					•			
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•					•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•					
Classe d'usage et	'			•	_					
implantation	Récréation intensive Récréation extensive	REC-b	•	•						
		REC-c	•	•						
	Forestier - Conservation	FC Str	•	•						
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE .								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								—
	Elevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								<u> </u>
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)			4.5	3.5	3.5	3.5	4.5	
	Hauteur maximale	(m)			10	10	10	10	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)			6	10	10	10	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)			10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)			(2)	6	6	6	(2)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			(2)	12	12	12	(2)	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)			35	40	40	40	35	
	Entreposage	(Type)					С			
	Écran-tampon	(m)							10	
	Zone de contrainte ou à risque	17							-	
	Corridor de protection visuelle					•	•	•	•	
	PIIA						-	-	-	
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•					
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2					
	Industrie artisanale	(1716)			1/ 5		•			
	Norme spécifique				(15)		•			
6 Pr. 114 : :	Due publique			•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée			_	_		•	•		_
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amender	nents mai 2016						nes			
oop: I'w arec anender	100000000000000000000000000000000000000		315 R	316 REC	319 R	320 <i>C</i>	321 R	322 F	32 3 R	324 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra			•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd	•							
	Trifamiliale isolée	Re	•							
	Trifamiliale jumelée	Rf	•							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							•	
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								•
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		1	1					
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		ĺ	İ					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								1
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•	
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC						•		
	Forestier - Villégiature	FV								1
	Forestier - Exploitation	FE								1
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								1
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					65 98				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	<u> </u>	4.5	3.5	4.5		3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	10	1	10	10	10		4.5	20
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	10	6		2.5	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10		20	10	20		2	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	1	2-4	6	2-4		2-4	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)		6	12	6		6	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35		40	40	40		35	40
	Entreposage	(Type)		1		В				С
	Écran-tampon	(m)				10				
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle					•				•
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•		•			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2		1/2		2	
	Industrie artisande				(15)		(15)		(56)	•
	Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•	•	•	•	•	•	•	•
AMENDEMENT						2011-217				2012-233

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016						nes			
Sept the avec allerael	III III LOID		32 4-1 C	324-2 <i>C</i>	324-3 C	324-4 I	32.4-5 C	324-6 C	325 F	326 F
	Unifamiliale isolée	Ra	02.110	02120	52.100	02112	02 1 0 0	02100	0201	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•			•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•		•	•	•	•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce			•			•		
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•	•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a			•		•			•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c							•	
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE							•	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			63 91	591, 6399	5912	5912	591		(58)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								(59)	0113, 0122 922
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	4.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	8	6	8	8	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	8	10	10	10	10	20	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	4	6	6	10	4-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	8	12	12	20	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	40	40	40	40	30
	Entreposage	(Type)	С		E	E	С	Е		В
	Écr <i>a</i> n-tampon	(m)				15				
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle		•	•	•					
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								1/2/3
	Indus trie artisanale		•	•	•		•			•
	Norme spécifique				(67)	(62) (63)	(66) (67)	(62) (67)		Art. 7.2.3
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•		•		•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT					2009-153, 2014-303		2009-153	2009-153		2010-168, 2011-209

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	nes			
25p. 2.3 arec unerder			330 R	331 R	33 2 REC	333 R	334 R	335 REC	33 6 R	337 R
	Unifamiliale isolée	Ra	55511		5521125	55511	00 110	0001120	00011	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk			1	-				
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•		•	•		•	•
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC				1				
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5		3.5	3.5		3.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)	4.5	4.5		4.5	4.5		4.5	4.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2.5	2.5		2.5	2.5		2.5	2.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2		2	2		2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4		2-4	2-4		2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6		6	6		6	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35		35	35		35	35
		(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA			İ						
	Zones incluses dans un P.P.U.			1						
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			<u> </u>		<u> </u>				
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2		2	2		2	2
	Industrie artisande	· · / ۲ ~ /	-	<u> </u>		<u> </u>	_			
	Norme spécifique		(56)	(56)		(56)	(56)		(56)	(56)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée			İ						
				İ						
AMENDEMENT				<u> </u>						<u>j</u>

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					70	nes			
25p. 2.w arec unerter			338 R	339 R	340 R	341 REC	342 R	343 R	344I	345 F
	Unifamiliale isolée	Ra	00011	00711	01011	OTTRES	01211	01011	01112	0.01
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•		•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				•			•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	For estier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5		3.5	3.5		
	Hauteur maximale	(m)	4.5	4.5	4.5		4.5	4.5		
	Marge de recul avant minimale	(m)	2.5	2.5	2,5		2.5	2.5		
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2		2	2		
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4		2-4	2-4		
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6		6	6		
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35		35	35		
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2		2	2		
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique		(56)	(56)	(56)		(56)	(56)		
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée						_			
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	nes			
and arec amender			346 R	347 C	348 R	349 R	350 R	351 REC	352 S	353 R
	Unifamiliale isolée	Ra	1			,	,,,,,			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI			İ					
	Bifamiliale isolée	Rc			İ	ĺ				
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•		•	•	•			•
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•		•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b							•	
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5		4	3.5
	Hauteur max imale	(m)	4.5	10	4.5	4.5	4.5		12	4.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2.5	10	2.5	2.5	2.5		6	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	10	2	2	2		10	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	6	2-4	2-4	2-4		4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	12	6	6	6		8	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	40	35	35	35		50	35
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)		10						
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle			•						
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2		2	2	2			2
	Industrie artisanale Norme spécifique		(56)		(56)	(56)	(56)			(56)
Conditions d'émissies	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue privée			-	_	-	•	-		
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amender	monts mai 2016					7.	nes			
Sept-11es avec amender	ments mai 2016		354 R	355 R	35 6 R	357 R	nes 358 R	359 R	360 REC	361 C
	Unifamiliale isolée	Ra	304 K	300 K	300 K	307 K	300 K	309 K	300 REC	301 C
	Unifamiliale jumelée	Rb Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•	•	•	•		•
	Commerce et service de quartier	Ca	├		_	_	_		•	•
	Commerce et service local et régional	Cb							<u> </u>	<u> </u>
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	-							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	 							
	Station service et débit d'essence	CE Cf	 							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	CT Cg	 							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m²) Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implant ation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier – Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(9)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	2,5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2,5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	2	2
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2	2	2		
	Indus trie artisande									
	Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(8)	(8)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amender	nontamai 2016					70	nes			
Sept-11es avec amender	ments mai 2016		362 R	36 2-1 R	36 3 R	364 R	nes 365 R	366 REC	367 REC	368 F
	Unifamiliale isolée	Ra	302 K	302-1 K	303 K	304 K	300 K	300 KEC	307 REC	- 300 F
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	•	•	•	•	•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca		<u> </u>						
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service a new ergement et de restauration Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
		Cf Cg								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²) Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m²) Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b						•	•	
implantation	Récréation extensive	REC-c						•	•	
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	2.5	2	2.5	2.5	2.5	2.5	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	2	2	2	2	2	2	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	2-4	4	2-4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	6	6	6	8	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	30	50	30
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								10
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	2	2	2	2	2		
	Industrie artisanale	. 11.7								
	Norme spécifique		(56)	(56)	(56)	(56)	(56)	(56)		
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					Zo	nes			
'			369 REC	370 C	401 REC	402 I	403 I	404 F	404-1 I	405 RE
	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb		•					-	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•						
	Commerce et service de l'automobile	Ce		-	<u> </u>	 			 	
	Station service et débit d'essence	Cf		•					 	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			İ	İ			•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			İ	1			•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a	•		•					•
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b			•					•
mplantation	Récréation extensive	REC-c			•			•		•
	Forestier - Conservation	FC			•					
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE						•		
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(38)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							(59)		
	Hauteur minimale	(m)		3.5	3.5			4.5	4.5	3.5
	Hauteur maximale	(m)		10	10			10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	6			10	10	7
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	20			20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)		6	10			10	10	15
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		12	20			20	20	30
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		40	40			40	40	5
	Entreposoge	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Industrie artisanale									/401
	Norme spécifique									(10)
onditions d'émission le permis	Rue publique Rue privée		•	•	•	•	•	•	•	•
	No prince	 			-	 			2013-282	
MENDEMENT									F0 10-50 5	

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	ones			
Sept-11es avec afferider	ilen sijul 2010		406 <i>C</i> N	407 R	408 I	410 F	410-1 I	450 I	451 I	452 I
	Unifamiliale isolée	Ra	100014	10710	1001	1101	11011	1501	1011	1321
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс						•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια						•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic						•	•	•
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•			•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•					
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c		•		•				
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE				•				
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN	•							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			Chalet	451		(60)		(102)	921
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					(59)				6352, 591
	Hauteur minimale	(m)		3.5	3.5	3.5		3.5	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)		10	7	10		15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)		5	6	6		9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	20	20		6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)		10	15	10		6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		20	30	20		12	12	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		10	2	40		50	50	50
	Entreposage	(Type)					D	D, E, F	D, E, F	С
	Écran-tampon	(m)				30				
	Zone de contrainte au à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Industrie artisande Norme spécifique			(15)	(10)			•	(87)	•
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT									2014-306, 2015-326	

Sept-Iles avec amenden	nonte mai 2016		1			70	nes			
Sept-1165 avec amenden	neriis mai 2016		453 I	454 I	455 I	456 I	457 I	458 I	459 I	460 I
	Unifamiliale isolée	Ra	7331	7571	7331	7301	437 1	4301	7371	4001
	Unifamiliale jumelée	Rb								-
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•	•	•	•	•	•	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Се	•	•	•	•	•	•	•	
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•	•	•
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a								
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		921, 5912	921	921					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		63 52, 5 911 59 13, 59 19	591, 6352	591	591	591	591	591, 922	
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	15	15	15	15	15	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	9	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	12	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	C, E	С	С	D	D	D	С	D, E, F
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte au à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Industrie artisande Norme spécifique		(63)	•	•	•	•	•	•	(87)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT			2010-179							2015-326

Sept-Iles avec amenden	nonto mai 2016		I			7.	nes			
Sept-1168 avec antenden	ilen sijul 2010		461 I	462 I	463 I	464 I	465 I	466 I	501 F	502 F
	Unifamiliale isolée	Ra	1011	1021	1031	1011	1031	1001	3011	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•	•	•	•	•	•		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	•	•	•	•	•		
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•	•	•	•	•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•	•	•	•	•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•	•	•	•	•	•		
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	<u> </u>	•	•	•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
Classa divasa sa	Parc et espace vert	REC-a								•
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC							•	•
	For estier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Elevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		591	591	591					
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	4.5	4.5
	Hauteur max imale	(m)	15	15	15	15	15	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	9	9	9	9	9	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	20	15
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	12	12	12	12	12	20	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	35	35
	Entreposage	(Type)	С	D	D	D, E, F	D	D, E, F		
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque		<u> </u>						•	
	Corridor de protection visuelle		ļ							
	PIIA		ļ							
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		<u> </u>							
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Industrie artisanale		•	•	•	•	•	•		
	Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•	•	•	•	•	•	•	•
AMENDEMENT										
			<u> </u>							

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
Copr 1:w avec anonae.			502-1 REC	503 C	503-1 <i>C</i>	504 I	511 C	511-1 C	51 2 <i>C</i>	512-1 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation ados sée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb			•		•	•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	 	•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•		•	•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•						
	Station service et débit d'essence	Cf	†	-						
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	1							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch							(100)	(100)
	000 m²) Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•		•	•				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•					
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
mplantation	Récréation extensive	REC-c	•	•						
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	For estier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(4)		4799					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				(73)		(73)	(73)		
	Hauteur minimale	(m)	2.5 (3)	4.5	4.5		4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10 (77)		15 (77)	15 (77)	20	20
	Marge de recul avant minimale	(m)	10 (3)	10	6		6	6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10 (3)	10	6		6	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4(3)	6	6		4	4	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8 (3)	12	12		8	8	20	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	10 (3)	40	40		40	40	50	50
	Entreposage	(Type)	10 (0)	С			<u> </u>			
	Écran-tampon	(m)	15	15			10	10		
	Zone de contrainte ou à risque	("")	•	<u> </u>				1		
	Corridor de protection visuelle	 	 •	•	•		•	•	•	•
	PIIA		- -				<u> </u>		_	Ť
	Zones incluses dans un P.P.U.		1							
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.	 	 							
	Gîte touristique		<u> </u>							
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	 							
	Industrie artisande	(type)	+							
	Norme spécifique		(8) (15) (62) (64) (74)		(74)					
Conditions d'émission	Rue publique			•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT			2011-198, 2012-259	2015-324	2012-259		2012-259	2012-259	2012-259	2012-2

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			513 C	514 REC	515 R	516 I	517 R	518 I	519 I	520 5
	Unifamiliale isolée	Ra			•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb					•			
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc			•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd					•			
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.		4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								ļ
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								İ
	Commerce et service local et régional	Cb	•							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•			•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•			•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								•
nplantation	Récréation extensive	REC-c		•						
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		63 23, 6 329	855, 963, (12)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	3.5	4.3		4.3			3.5
	Hauteur maximale	(m)	15 (77)	8	7.5		7.5			12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6			10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6		6			10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6	4	2		(2)			4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12	8	4		(2)			8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	50	50		50			50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle		•	•						
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•		•			ĺ
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2		1/2			
	Industrie artisanale	. ,, .,								
	Norme spécifique		(11) (74)		Art. 7.2.3		Art. 7.2.3			
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
onditions d'émission e permis	Rue privée		<u> </u>	-	-	-	-	-	<u> </u>	
	11.00 p. 1100		2012-245,		2013-267		2013-267		 	
MENDEMENT			2012-243,		2010 207		2010 207			

Sept-Iles avec amenden	mente mai 2016		1			70	nes			
Sept-11es avec amenden	neriis mai 2010		521 R	522 R	523 I	524R	525 R	525-1 R	52 6 C	527 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	• JEIR	• JEEK	3231	JLTK •	525 K	525-1 K ●	3200	JZ / KEC
	Unifamiliale jumelée	Rb				•		•		
	Habitation adossée	RI				<u> </u>		•		
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	<u> </u>							
	Station service et débit d'essence	Cf				1				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id				 				
	Utilité publique	Ie			•	1				
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				1				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•		•	•	•		•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b	<u> </u>			 		•		
implantation	Récréation extensive	REC-c								•
	Forestier - Conservation	FC FC				1				
	Forestier - Villégiature	FV				1				
	Forestier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A				1				
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								63 21, 65 98	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								922 (73)	
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3		4.3	4.3	4.3	4	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5		7.5	7.5	7.5	10	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6		6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6		6	6	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2		(2)	2	(2)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4		(2)	4	(2)	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50		50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)							(76)	
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque		1							
	Corridor de protection visuelle								•	
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•		•	•	•		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2		
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3		Art. 7.2.3	Art. 7.2.3	Art. 7.2.3		
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT			2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	2012-259	2012-259

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					70	nes			
25p. 2.3 arec unerder			528 <i>C</i>	528-1 <i>C</i>	529 C	530 R	531 <i>C</i> N	531-1 <i>C</i> N	53 2 R	533 R
	Unifamiliale isolée	Ra	5200	02010	0270	•	001011	0011011	00211	•
	Unifamiliale jumelée	Rb				•				•
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc				•				•
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg				4 ch.				4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk							•	
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb	•		•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m²)	Ia	-							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée									
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id -	-							
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•		•					
Classe d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		-	•	•
implantation	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	For estier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE .								
	Agriculture avec ou sans élevage	A 54	-							
	Elevage artisanal	EA	-							
	Conservation	CN			(500 (44)		•	•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				6598 (16)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (73)	922	(73)					
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4.3			4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	12 (77)	12 (77)	10	7.5			15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6			6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6			6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	(2)			(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	(2)			(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	50	50			50	50
	Entreposage	(Type)			В					
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle		•	•	•					
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique					•				•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2			2	1/2
	Indus trie artisanale									
	Norme spécifique		(75)	(75)		(43)				(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT			2012-259	2012-259	2011-216, 2012-259	2013-267				

Sept-Iles avec amenden	nonto mai 2016					70	nes			
Sept-1168 avec amenden	neris mai 2016		534 <i>C</i>	601 REC	602 R	603 R	604 R	605 R	60 6 C	611 I
	Unifamiliale isolée	Ra	•	OUTALO	•	003 K	•	003 K	0000	0111
	Unifamiliale jumelée	Rb					•	•		
	Habitation adossée	RI					_	_		
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd					•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg					4 ch.	9 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•		•		
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj				•		•		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•		•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce				İ				
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια				1				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				1				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie			•	•				•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b		•						
implantation	Récréation extensive	REC-c		•						
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(14)							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	3.5	6.5	6.5	4.3	4.3	4	
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	12	10	15	10	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	4.5	7.5	7.5	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	4	6	6	6	6	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	3	2-4	(2)	(2)	(2)	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	(2)	(2)	(2)	8	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	
	Entreposage	(Type)						ļ		
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•		•		•			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1.1/1.3/2		1/2	1/2		
	Industrie artisande Norme spécifique		(43)		(43)		(43)	(43)		
a 100	Due publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		_	_	•			_	_	
AMENDEMENT						2008-118				

	ments mai 2016						nes			
			612 R	613 R	614 R	615 R	616 REC	617 5	618 R	619 C
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•				<u> </u>
	Unifamiliale jum dée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	<u> </u>	•	•	•				<u> </u>
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re	-							
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.			10+ ch	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							•	ĺ
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								•
	Commerce et service de l'automobile	Ce				<u> </u>				
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg				1				•
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch				İ				•
	000 m²)									<u> </u>
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
lasse d'usage et nplantation	Récréation intensive	REC-b								
npiani anon	Récréation extensive	REC-c								ļ
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								ļ
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								<u> </u>
	Élevage artisanal	EA								ļ
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							96 93, 986		(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3		4	7.5	4
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5		10	15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6		4.5	6	4.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6		4	10	7
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	2		3	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	4	4 50	4		6	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50		50	50	80
	Entreposage	(Type)	 							Α
	Écran-tampon	(m)	 							-
	Zone de contrainte ou à risque		 							<u> </u>
	Corridor de protection visuelle		 							
	PIIA		 							-
	Zones incluses dans un P.P.U.		 							<u> </u>
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		-							
	Gîte touristique	<u></u>	•	•	•	•				<u> </u>
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2			2	
	Industrie artisanale Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)				
an distance of Control	Rue publique			•	•	•	•	•	•	•
onditions d'émission e permis	Rue privée									
						 		1		

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016		l			7.0	nes			
Sepi-ries avec alleraer	HENTS HIGH EOTO		619-1 <i>C</i>	619-2 <i>C</i>	620 <i>C</i>	620-1 <i>C</i>	620-2 <i>C</i>	621 R	622 REC	623 R
	Unifamiliale isolée	Ra	01710	017 2 0	0200	02010	02020	•	OLL NEO	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc						•		•
	Bifamiliale jumelée	Rd	-							<u>`</u>
	Trifamiliale isolée	Re								
		Rf	 							
	Trifamiliale jumelée							4 ch.		4 ch.
	Habitation collective [max. chambre]	Rg						4 CH.		TCII.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	-							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca					•			
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•	•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf	•							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch			•					
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•			•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			85 41 (16)	8541 (16)	85 41 (16)				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922				921, 922			
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4	4	4	4.3		4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	15	10	10	7.5		7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	6	6		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7	6	7	6	6	6		6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	2	2		2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	4	4		4
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	80	50	50	50		50
	Entreposage	(Type)			Α					
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique							•		•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1/2		1/2
	Industrie artisande	(ישקעי)						1/ L		1/ 6
	Norme spécifique							(43)		(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT							2011-205	2013-267		2013-267

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					Zo	ines			
			624 R	625 REC	626 R	6275	627-1 R	6285	629R	629-1 F
	Unifamiliale isolée	Ra	•		•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb					•		•	
	Habitation ados sée	RI					•			
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•		•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd					•		•	
	Trifamiliale isolée	Re					•		•	•
	Trifamiliale jumelée	Rf					•			
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.		4 ch.		•		9 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh					•			
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•			•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj					•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia Th								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib Ic			 				-	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée									
	Industrie extractive	Id								-
	Utilité publique	Ie					•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•		•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			_	•	_	•		
asse d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
nplantation	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC FV								
	Forestier - Villégiature	FV								-
	Forestier - Exploitation	FE A								
	Agriculture avec ou sans élevage	EA								
	Elevage artisanal								-	
	Conservation	CN				96 93		96 93		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3		4.3	4	4.3	4	6	4.5
	Hauteur max imale	(m)	7.5		7.5	12	15	12	12	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6		6	10	6	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2		2	4	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4		4	8	(2)	8	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•		•					
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2		1/2		1/2		1.3/2	2
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique		(43)		(43)				(43)	
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT			2013-267		2013-267		2011-203			

Sept-11es avec amende	ments mai 2016 T						nes			
			6305	631 REC	632 R	633 R	634 R	635 R	635-1 <i>C</i>	636 F
	Unifamiliale isolée	Ra			•	•	•	•		•
	Unifamiliale jum dée	Rb RI			-		•	•		•
	Habitation adossée Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•	•		$- \vdots$
	Bifamiliale jumelée	Rd			<u> </u>	_		•		.
	Trifamiliale isolée	Re					•	•	•	<u> </u>
	Trifamiliale jumelée	Rf	_		 				_	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.	4 ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	10+ cł
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh			1 011.	T Cit.	7 (1).	10 . Cit.	10 . с.п.	10 - 01
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•	•	•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj						•	•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•				•	•	•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf			1					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	Ĭ .							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
nplantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier – Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou constructionspécifiquement autorisé								(16) (17)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4		4.3	4.3	4.3	4.3	4	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12		7.5	7.5	10	12	12	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10		6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4		2	2	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8		4	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50		50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)							Α	
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque			ļ						
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA		Ļ							
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•	•	•	•		•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2	1/2	1/2	2	1/2
	Industrie artisande Norme spécifique				(43)	(43)				
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									•
MENDEMENT					2013-267	2013-267				

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			636-1 R	636-2 R	637 R	638 R	639 R	640 R	640-1 R	641 R
	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•			•		•
	Habitation adossée	RI		•	•				•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•			•	-	•
	Trifamiliale isolée	Re			-				-	
	Trifamiliale jumelée	Rf							—	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	<u> </u>				-		-	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•	•				-	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•				-	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	ļ							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							-	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							-	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							-	
lasse d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
nplantation	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c							+	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV							1	
	Forestier - Exploitation	FE .	-		-				+	
	Agriculture avec ou sans élevage	A							-	
	Élevage artisanal	EA CN							-	
	Conservation	CN	_						+	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	12	12	18	10	10	10	8	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-3.5	(2)	(2)	2	2	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	5.5	(2)	(2)	4	4	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque		<u> </u>							
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA				•		•			
	Zones incluses dans un P.P.U.		<u> </u>		•		•			
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				•		•			
	Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Industrie artisande Norme spécifique					(43)	(43)	(43)	(43)	(43)
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT					2016-350		2016-350		2013-279	

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016	l				70	ines			
Sept-11es avec antenuen	ments mult 2010		642 R	642-15	643 R	700 R	701 C	702 5	703I	704 R
	Unifamiliale isolée	Ra	• OTE K	•	0+3 K	700 K	7010	7023	7031	704K
	Unifamiliale jumelée	Rb	<u> </u>	<u> </u>	 					•
	Habitation ados sée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•		•					•
	Bifamiliale jumelée	Rd	` _	-	 					•
	Trifamiliale isolée	Re		 						
		Rf		-						
	Trifamiliale jumelée		4 ch.		9 ch.					4 ch.
	Habitation collective [max. chambre]	Rg Rh	4011.	-	J CII.					4 CH.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)			-						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri D:								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		-		•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•		•		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb					•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•				•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•				•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b						•		
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(44)			(16)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						(18) 922			
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4	4.3	10	4	4		4.3
	Hauteur max imale	(m)	6.5	10	7.5	15	12	10		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	6		6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2-4	(2)	(2)	(2)	4	4		(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	(2)	(2)	(2)	8	8		(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	35	50	50		50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)		İ						
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.			1						
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•					•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1.3/2				1/2
	Industrie artisande	(1776)		1,5	1, 6	1,5/ 2				1/6
	Norme spécifique		(43)	(43)	(43)					(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT					2013-267					

Count That are a surrounder	201/		1			7.				
Sept-Iles avec amender	ments mai 2016		704-1 R	705 R	70 6 R	706-1 R	nes 707 R	708 R	70 9 R	710 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	704-1 K	705 R	700 K	700-1 K	707 K	700 K	709K	/10 KEC
	Unifamiliale jumélée	Rb	•	•						
	Habitation adossée	RI	_							
	Bifamiliale isolée	Rc		•						
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•						
	Trifamiliale isolée	Re	-							
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	10+ ch.	9 ch.	10+ ch.	10+ ch.	10+ ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh				7				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•		•	•	•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk			•		•	•	•	
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια				1				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	10	6	10	10	10	
	Hauteur max imale	(m)	10	10	15	10	15	15	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	10	10	10	10	10	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	35	35	35	35	35	
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1.3/2	1.3/2	1.3/2	1.3/2	1.3/2	
	Indus trie artisanale									
	Norme spécifique			(43)						
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDE MENT										

Cant Tlas avec amandan	n anto mai 2016					7-				
Sept-Iles avec amender	nents mai 2016		711 CI	712 R	713 R	713-1 <i>C</i>	714 CI	714-1 <i>C</i> I	715 <i>C</i> I	715-1 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	/11 (1	/12 K	/13K	713-10	71401	714-101	71501	715-10
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			10+ ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		•						
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•	•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk			•	•				
	(6 log. et plus) Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				•
	Commerce et service local et régional	Cb				_	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•				•	•		
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd						_		
	Commerce et service d'hebergement et de restauration Commerce et service de l'automobile	Ce	•			 	•	•	•	
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m²) Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•				•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•				•	•		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								•
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•			•	
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b				•				
implant ation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(16) (19)	65 33, 6 352, (20)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922, 9622	922	6533,6352, 922	922	
	Hauteur minimale	(m)	4	5	6.5	6.5	4	4	4	4
	Hauteur max imale	(m)	15	10	15	15	15	10	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3	10	10	6	3	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	8	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	35	35	70	70	70	50	70
	Entreposage	(Type)	С				С	С	С	
	Écr <i>a</i> n-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1.3/2	1.3/2				
	Industrie artisanale		•				•	•	•	
	Norme spécifique		Art. 22.2				Art. 22.2	Art. 22.2	Art. 22.2	
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sant Ties avas emandar	monts mai 2016		I			7.	nac			
Sept-Iles avec amender	ments mai 2016		715-2 C	715-3 C	716 R	717 R	nes 718 C	719 C	719-1 <i>C</i>	719-2 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	715-20	715-3 C	710 K	/1/ K	716 C	7190	719-10	719-20
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			10+ ch.	10 + ch.				
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			•	•				
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk			•	•				
	(6 log. et plus) Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•			•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	<u> </u>					<u> </u>		<u> </u>
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•			•	•	•	•
	-						_	<u> </u>	_	_
	Commerce et service de l'automobile	Ce Cf	•					 	•	
	Station service et débit d'essence		•	•			•	•	•	•
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²) Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Cg Ch	<u> </u>	•			•	•	•	•
	000 m ²)	7.								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ia Ib						1		
	•	Ic								-
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Id Id								
	Industrie extractive									-
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb				_	•	•		•
Classe d'usage et	Parc et espace vert	REC-a			•	•				-
implantation	Récréation intensive	REC-b								-
	Récréation extensive	REC-c				-				
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								-
	Forestier - Exploitation	FE								-
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Elevage artisanal	EA				-				
	Conservation	CN	445					4 4.		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(48)					(16) 8541	(16) 6354, 6391	(16) 5219
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	10	10	6	6	6	6
	Hauteur max imale	(m)	15	15	15	15	15	25	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	50	50	70	70	50	50
	Entreposage	(Type)	Α	Α						
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1.3/2	1.3/2				
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique									
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			719-3 C	720 R	721 R	722 R	723 <i>C</i>	724 R	725 R	726 R
	Unifamiliale isolée	Ra			•	•				
	Unifamiliale jumelée	Rb				•				
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				
	Trifamiliale isolée	Re				•				
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	6 ch.	4 ch.			10+ ch.	10+ cl
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh						•		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•	•
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj		•					•	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•					•	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca					•			
	Commerce et service local et régional	Cb	•				•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•				•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg					•			
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch					•			
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	<u> </u>	•	•	•	•	•	•	
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
nplantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)				(16)	(22)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	6	4.3	4.3	4.5	4.5	6	6
	Hauteur max imale	(m)	10	15	7.5	7.5	15	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	6	10	6	10	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	4	(2)	(2)	4	(2)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	8	(2)	(2)	8	(2)	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•					
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1/2	1/2		1.3/2	1.3/2	1.3/
	Indus trie artisanale	··· ·								
	Norme spécifique				(43)	(43)				
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
onditions d'emission e permis	Rue privée				<u> </u>		-			
					2013-267	2013-267				
MENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016						nes			
Sept Ties avec alleraet	THE TOTAL COLOR		727 R	728 R	729 R	730 R	7315	732 R	73 3 R	734 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	,,,,	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•					
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•					
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	6 ch.	6 ch.	6 ch.		6 ch.	6 ch.	6 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk					•			
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb					•			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b								
impiani a non	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(23)	(24)			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.5	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	15	7.5	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	9	2	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	18	4	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte au à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•	•		•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2
	Indus trie artisanale									
	Norme spécifique		(43)	(43)	(43)	(43)		(43)	(43)	(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT			2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		2013-267		

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016		l			70	nes			
Sept-11es avec amenden	neriis mai 2016		735 <i>C</i> V	736 R	736-1 R	736-2 R	736-3 R	737 CV	738R	738-1 R
	Unifamiliale isolée	Ra	75500	730 K	730-1 K	730-E K	730-3 K	737 CV	730K	730-1 K
	Unifamiliale jumelée	Rb			•				•	•
	Habitation adossée	RI			•					
	Bifamiliale isolée	Rc			•				•	
	Bifamiliale jumelée	Rd			•				•	•
	Trifamiliale isolée	Re			_					
		Rf								
	Trifamiliale jumelée			10+ ch.	6 ch.	10+ ch.	10+ ch.		6 ch.	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg Rh		10+ CN.	o cn.	10+ CN.	10+ CH.		o cn.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Ri				•				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)			•	•	•	•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj Rk			•	•	•			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	KK		•	•	•	•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•					•		
	Commerce et service local et régional	Cb	•					•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd	•					•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•					-		
	Station service et débit d'essence	Cf	<u> </u>							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (mix. 12 000 m) Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•					•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•					•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implant ation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé							(16)		
	Usage et/ou constructionspécifiquement exclu		922 (28) (31)					922 (28) (31)		
	Hauteur minimale	(m)	4.5	10	4.3	6	6	7	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	12	25	10	15	15	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	3	6	6	6	3	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	6	6	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	Α							
	Écr <i>a</i> n-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA		•	•	•	•	•	•	•	•
	Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•	•
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•	•
	Gîte touristique				•				•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2	1/2	1.3/2	1.3/2		1/2	1/2
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique		(16) (79)					(25) (16) (79)	(43)	
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée					_				
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350

Sept-1165 avec amender	ments mai 2016 T					Zones			
			739 <i>C</i> V	740 R	741 CV	742 R	743 5	744-1 CV	744-2 C\
	Unifamiliale isolée	Ra		•		•			
	Unifamiliale jumelée	Rb				•			
	Habitation adossée	RI		•		•			
	Bifamiliale isolée	Rc				•			
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			
	Trifamiliale isolée	Re				•			
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.		4 ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca						•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•		•			•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	<u> </u>		•				
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd	•		•			•	
					•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд							
	Centre commercial régional de grande surface (min 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa					•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	<u> </u>		•				
plantation	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC							
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploitation	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou constructionspécifiquement autorisé							4552 (27)	4552
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)		922 (28) (31)			(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5	8 (26)	4.5	4.3	4.5	7	7
	Hauteur max imale	(m)	12	15	10	10	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	3	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6	6	10	4.5	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	4	(2)	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	8	(2)	8	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	70	70
	Entreposage	(Type)	<u> </u>						- · ·
	Écran-tampon	(n)							
	Zone de contrainte ou à risque	(n)							
	·								
	Corridor de protection visuelle							_	
	PIIA		•	•	•	•	•	•	•
	Zones incluses dans un P.P.U.		•	•	•	•	•	•	•
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•	•	•	•	•
	Gîte touristique			•		•			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1.3/2		1/2			
	Industrie artisanale		(16) (79)		(16) (79)			(79)	(79)
	Norme spécifique		, ,,,,,,		. , , , ,			V/	
nditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•
permis	Rue privée								
MENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-35

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016	l	1			Zones			
Ocpi ilo avec allender	III III III III III III III III III II		744-3 CV	745-1 CV	745-2 CV	745-3 CV	745-4 CV	745-5 CV	745-6 CV
	Unifamiliale isolée	Ra							
	Unifamiliale jumelée	Rb							
	Habitation ados sée	RI							
	Bifamiliale isolée	Rc	ĺ						
	Bifamiliale jumelée	Rd	ĺ						
	Trifamiliale isolée	Re							
	Trifamiliale jumelée	Rf	ĺ						
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk							
	(6 log. et plus)								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•	•	•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•	•	•	•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	ĺ						
mplantation	Récréation extensive	REC-c							
	Forestier - Conservation	FC	ĺ						
	Forestier - Villégiature	FV							
	Forestier - Exploit at ion	FE							
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		4552						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)	(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7	7	7	7	7	7	7
	Hauteur maximale	(m)	15	25	25	25	25	25	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4,5	4.5	3	3	3	3	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	70	70	70	70	70
	Entreposage	(Type)							
	Écran-tampon	(m)							
	Zone de contrainte ou à risque	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\							
	Corridor de protection visuelle								
	PIIA		•	•	•	•	•	•	•
	Zones incluses dans un P.P.U.	 	•	•	•	•	•	•	•
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.	 	•	•	•	•	•	•	•
	Gîte touristique		<u> </u>			•	-		
	Service complémentaire à l'habitation	(Time)							
	•	(Type)							
	Industrie artisanale Norme spécifique		(79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79)	(16) (79
'onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée								
MENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-35

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					Zon	es			
Sept the avec affende	11011311012010		745-7 CV	746 CV	746-1 CV	747 C	748.5	748-15	749 R	750 R
	Unifamiliale isolée	Ra							•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								•
	Habitation adossée	RI							•	•
	Bifamiliale isolée	Rc							•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd								•
	Trifamiliale isolée	Re							•	•
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		10+ ch.	10+ ch.		10+ ch.		9 ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•			•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•	•					
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•	•	•	•			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•	•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ic		-			 		\vdash	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée Industrie extractive	Id Id	-							
	Utilité publique	Ie I	-					•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•			•	•	•	
		Sb Sb	•	•			•	•		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	REC-a	•	•			•			
asse d'usage et	Parc et espace vert Récréation intensive	REC-b		•			•	•	_	
plantation	Récréation extensive	REC-c				-	<u> </u>			
	Forestier - Conservation	FC FC	-	-						
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A	-							
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(18)		(16)	(30)		(16) (29)	
	Usage et/ou constructionspécifiquement exclu		(28) (31)	(28) (31)	922 (28)	922	922			
	Hauteur minimale	(m)	7	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	15	15	12	15	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	0	3	3	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	10	10	6	4.5	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	70	70	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle	ļ								
	PIIA		•	•	•		•	•	•	
	Zones incluses dans un P.P.U.	ļ	•	•	•		•	•	•	
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	•	•		•	•	•	
	Gîte touristique			•					•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)					ļ		1/2	1/2
	Industrie artisanale Norme spécifique		(16) (79)	(79) (16)	(79) (16)		(79)			
no Pro			•	•	•	•	•	•	•	•
onditions d'émission e permis	Rue publique Rue privée		<u> </u>	•			_	_		
	I New printer		2016-350	2013-278	2013-278		2016-350	2016-350	2016-350	

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					7.	nes			
Sept-11es avec amenden	neris mai 2016		751 S	752 5	753 R	754 R	755 S	756 S	756-1 <i>C</i>	757 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	7313	7323	- 733 K	7.5+K	7333	7303	750-10	737 KEC
	Unifamiliale jumelée	Rb			,					
	Habitation adossée	RI			•	•				
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•				
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re			•	•				
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ch.		9 ch.	9 ch.	10+ ch.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•	•				
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj			•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•	•	•		•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•			•	•	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•			•	•	•	
al II .	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b						•	•	•
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	Récréation extensive	REC-c								•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Elevage artisanal	EA								
	Conservation	CN		(2.2)						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(32)				96 93		455
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.3	4.3	4.5	4.5	6	
	Hauteur max imale	(m)	15	25	15	10	15	25	15	
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	0	6	6	6	6	4.5	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	10	10	7	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	(2)	(2)	4	4	4	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	(2)	(2)	8	8	8	
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	70	50	50	50	50	80	
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)			ļ	ļ				
	Zone de contrainte ou à risque				ļ	ļ	-			
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									•
	Zones incluses dans un P.P.U.									•
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					<u> </u>				•
	Gîte touristique	(T))			1/2	1/2	-			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2				
	Industrie artisande Norme spécifique									
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										2016-350

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					Zo	nes			
,			758 R	759 R	760 R	7615	762 CV	763 REC	764 <i>C</i>	76 5-1 <i>C</i> I
	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation ados sée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	•	•	•					
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk				•				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb					•		•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce		1	1					•
	Station service et débit d'essence	Cf		1	1					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg		1	<u> </u>					
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	<u> </u>							•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	<u> </u>				ļ			
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•				•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•	
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b								
impiani a non	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu						922 (28) (31)		922 (33)	6352, 922
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5		4.5	4.5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	10	12		10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	3	3		6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10		6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	4	4		4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	8	8		8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	50
	Entreposage	(Type)		1	1					С
	Écran-tampon	(m)		<u> </u>						
	Zone de contrainte ou à risque			†	†					
	Corridor de protection visuelle				<u> </u>					
	PIIA					•	•			
	Zones incluses dans un P.P.U.					•	•			
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					•	•			
	Gîte touristique			<u> </u>						
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1,3/2	1.3/2	1.3/2					
	Industrie artisande	·/r=/		<u></u>						•
	Norme spécifique						(16)			Art. 22.2
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT						2016-350	2016-350			

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			765 C	800 <i>C</i>	801 REC	802 <i>C</i> I	8035	805 <i>C</i> I	80 6 C	807 CI
	Unifamiliale isolée	Ra							•	
	Unifamiliale jum dée	Rb							•	
	Habitation adossée	RI							•	
	Bifamiliale isolée	Rc							•	
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							•	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							•	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•						
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•		•		•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•			•		•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•					•	•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•			•		•	•	•
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf							•	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•		•		•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				•				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie				•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	 	•	•	•	•		•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•	•	•		•	
	Parc et espace vert	REC-a		•	•			•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	•		•			<u> </u>	•	Ť
nplantation	Récréation extensive	REC-c	<u> </u>		•				•	
	Forestier - Conservation	FC FC			-					
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	CIN		(86)		(34)	9732	573	(16) (38)	42 19, 42 45 59, 5
			631, 992	922		922				572 922
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu Hauteur minimale	(m)	4.5	4	4	4	4	4	4	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	15	6	15	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	3	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	3	4	4	(2)	3
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	7	8	8	(2)	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	70	30	50	50	50
	Entreposage	(%) (Type)	- ~	- 30	30	70 C, F	30	A	B	C 50
						0,1				
	Écran-tampon Zone de contrainte ou à risque	(m)						1		
	·		 					-		
	Corridor de protection visuelle							 		
	PIIA							-		-
	Zones incluses dans un P.P.U.							-		-
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.							1	_	-
	Gîte touristique							-	•	-
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)						1	1.1/1.2/1.3/2	1
	Industrie artisanale Norme spécifique					Art. 22,2		Art. 22,2	•	Art. 2
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
				2015-322				2009-148	2011-211	2009-1
AMENDEMENT				2010 022				2507-140		

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016		1			70	nes			
Sept the avec allerden	Harra Har Loto		807-1 <i>C</i> I	808 C	809 R	810 R	811 R	812 5	81 3 R	814 C
	Unifamiliale isolée	Ra	007 102		•	•	•	0110	02011	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI				•	•			•
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•	•			•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re				•	•			•
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.	9 ch.	9 ch.		10+ ch.	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•		•	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							•	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk							•	
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb	•	•						•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							•
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•						
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			ļ					
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•				•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b						•		•
Impiani a non	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou constructionspécifiquement autorisé		631	(16)						(16) (35) 631, 634, 6354
	Usage et/ou constructionspécifiquement exclu		922	922						922
	Hauteur minimale	(m)	4	4	4.3	4.3	4.3	4	5	4
	Hauteur max imale	(m)	10	10	7.5	10	10	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	3	4	(2)	(2)	(2)	4	4	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	(2)	(2)	(2)	8	8	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	С	Α						Α
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•	•	•			•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2	1/2	1/2		1.3/2	1/2
	Industrie artisanale		•							•
	Norme spécifique		Art. 22.2		(43)					
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT					2013-267					

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					Zone	٠ς			
Sept 116 avec afferder	11011311012010		814-1 <i>C</i>	815 R	816 R	817 REC	818 R	819 R	820 R	821 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	027 1120	•	•	•	0210
	Unifamiliale jumelée	Rb		•				•	•	
	Habitation adossée	RI	•	•			•	•	•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•		•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•				•	•	
	Trifamiliale isolée	Re	•	•				•	•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	9 ch.	9 ch.	4 ch.		9 ch.	9 ch.	9 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•	•			•	•	•	
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj	•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							•
	Commerce et service local et régional	Cb	•							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•							
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	•							
nplantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	For estier - Villégiature	FV								
	For estier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (35) (80) 631, 634, 6354							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922							922 (28 (31)
	Hauteur minimale	(m)	4	4.3	5		4.3	4.3	4.3	4
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10		10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	3	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6		6	6	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	Α							
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•		•	•	•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1,1/1,3/2	1/2		1/2	1.1/1.3/2	1.1/1.2/1.3/2	
	Industrie artisanale		•		(43)					
	Norme spécifique				- ,					
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT			2013-285						2010-162	

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	nes			
Sept-11es avec untermen	HENTS HIGH EOTO		822 R	82 2-1 R	824R	825 I	826 R	827 CV	828 CV	829 CV
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	0231	OLOK	02701	02000	OLYCV
	Unifamiliale jumelée	Rb		•					-	
	Habitation adossée	RI		,						
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•		•			
	Bifamiliale jumelée	Rd	_ •	•			•			
	Trifamiliale isolée	Re					•			
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	· ·	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.		10+ ch.			
	Habitation collective [max. chambre]	Rh	4011.	4 CH.	401.		10+ cn.			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)									
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri					•			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk					•			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb				•		•	•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				•			•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•		•	•	•
						<u> </u>				
	Commerce et service de l'automobile	Ce		-		-				-
	Station service et débit d'essence	Cf Ca				-				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg Cl:		<u> </u>		-				
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		 		<u> </u>			•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				•			•	
		Ic				<u> </u>			•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée									
	Industrie extractive	Id -								_
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•			•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								•
Classas allusas as as	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•		•	•	•	
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b				•				•
implant a non	Récréation extensive	REC-c				•				
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(36)	455, 479		63 91, 4 799	455, 479	2812, 2819
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					6352, 591		(28) (31)	6352, 922 (28) (31)	922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	5	5	5	4.5	10	4.5	4.5	4
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	15	15	12	15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	3	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	10	10	10	10	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	5	(2)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	10	(2)	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	70
		(Type)				С			С	
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque	17								
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA			 		•	•	•	•	•
	Zones incluses dans un P.P.U.					<u> </u>	•	•	•	•
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.						•	•	•	•
			•	•	•	 	_	_	•	
	Gîte touristique	(T) `				-	4 2 / 2			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2		1.3/2			
	Industrie artisande Norme spécifique		(43)	(43)	(43)			(16) (79)	•	(16) (79)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT						2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2016-350

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					Zo	nes			
			829-1 R	830 R	832 CV	8335	900 R	901 R	9025	903 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•				•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	
	Habitation adossée	RI	•							
	Bifamiliale isolée	Rc	•				•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	10+ ch.	10+ ch.		4 ch.	4 ch.		4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		•					•	
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj		•	•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		•	•					
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•	•					<u> </u>
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd			•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce			<u> </u>					<u> </u>
	Station service et débit d'essence	Cf Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								<u> </u>
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•						
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•			•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•	•	•			•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b	<u> </u>		•	•			•	<u> </u>
implant ation	Récréation extensive	REC-c			<u> </u>					
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	J. C.		(16)	(39)	455				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			92 2 (28) (31)	922 (28) (31)					
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.5	4.5	4.5	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	10	15	15	15	7.5	7.5	(37)	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	6	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	12	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(78) (Type)	"		<u> </u>					
	Écron-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque	("")								
	Corridor de protection visuelle				 					
	PIIA	 	•	•	•	•				
	Zones incluses dans un P.P.U.	 	•	•	•	•				
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.	 	•	•	•	•				
	Gîte touristique	 	•	•			•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1,3/2	1,3/2		1/2	1/2	1/2	1/2
	Industrie artisande	(type)	1/ 6	1.3/ 4	1.3/ 4		1/ 6	1/ 6	1/ 6	1/ 2
	Norme spécifique				Art. 23.3 (16) (79)		(43)	(43)	(43)	(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT			2016-350	2016-350	2016-350	2016-350	2013-267	2013-267		2013-267

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	nes			
Sepi-ries avec allerael	Herra Hur 2010		9045	905 R	906 R	907 REC	908 R	909 R	910 R	911 R
	Unifamiliale isolée	Ra	77.0	•	•	777.1.25	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb							•	
	Habit at ion ados sée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd							•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b	•							
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3		4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	15	7.5	7.5		7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6		6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6		6	6	6	- 6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	(2)	(2)		(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			•	•		•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2
	Industrie artisanale									
	Norme spécifique			(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT				2013-267	2013-267		2013-267	2013-267	2013-267	2013-267

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			912 C	913 R	914 R	915 R	916 R	917 REC	918 R	919 R
	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•		•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			•	•			•	•
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•		•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd			•	•			•	•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•							
	Commerce et service local et régional	- Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'héb ergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce				 				
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch				İ				
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrieextractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
mplantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)							
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922							
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3	4.3	4.3		4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	10	7.5	7.5	7.5	7.5		7.5	7.5
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6		6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	6		6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			•	•	•	•		•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2
	Industrie artisanale	. // /				<u> </u>				
	Norme spécifique			(43)	(43)	(43)	(43)		(43)	(43)
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT				2013-267	2013-267	2013-267	2013-267		2013-267	2013-2

Sept-Iles avec amenden	nonte mai 2016		1			70	nes			
Sept-1165 avec amenden	neriis mai 2010		920 R	921 R	92 2 R	923 R	923-1 R	923-2 REC	92 4 C	924-15
	Unifamiliale isolée	Ra) L U K	•	•)L3 K)25-1 K	723-2 KEC) <u>L</u> + C	724-13
	Unifamiliale jumelée	Rb	<u> </u>			•			•	
	Habitation adossée	RI							•	
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd				•			•	
	Trifamiliale isolée	Re							•	
	Trifamiliale jumelée	Rf							•	
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.		•	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri							•	
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj							•	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							•	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb							•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд							•	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa							•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb							•	•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b							•	
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								922	
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3		4.5	4
	Hauteur max imale	(m)	7.5	7.5	10	10	10		15	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6		6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6		6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)		(2)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50		50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•	•	•		•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1.1/1.2/1.3/2	
	Industrie artisande		(43)	(43)	(43)	(43)	(43)		(16) (43)	
	Norme spécifique		,	()	·/	(.5)	(.5)		(-)((0)	
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT			2013-267	2013-267					2011-218	2013-276

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
			924-2 R	924-3 R	924-4 R	924-5 R	92 4-6 R	924-7 R	924-8 R	924-91
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•		•	•			
	Unifamiliale jum dée	Rb			•			•	•	
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•			
	Bifamiliale jumelée	Rd			•			•	•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							•	•
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus)					-				
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				-				
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce					ļ			
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m ²)					-				
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				-				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib				-				
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et oplantation	Récréation intensive	REC-b								
npiani a non	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier – Villégiature	FV								
	Forestier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	6.5	6.5	6.5	4.3	4.3	4.3	6.5
	Hauteur maximale	(m)	6	10	10	10	6	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•		•	•			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Industrie artisanale	. /1 -/								
	Norme spécifique		(43)	(43)		(43)	(43)			
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
onditions d'emission e permis	Rue privée		<u> </u>	-	<u> </u>	<u> </u>	-	-	-	
			2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-276	2013-2
MENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016						nes			
Sept 116 avec affermen	III III LOID		925.5	926 C	9275	928 <i>C</i> N	929.5	930 REC	931R	932 R
	Unifamiliale isolée	Ra	7200	7200	72.0	720011	,,,,,	70011120	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc							•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk	<u> </u>							
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb		•						
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс			•					
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg	<u> </u>							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	- Ch								
	000 m²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib						1		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•	•					
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•		•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	•	•					
	Parc et espace vert	REC-a	· ·	_ •	<u> </u>	•		•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive				•	•		•	•	
implantation	Récréation extensive	REC-b						•		
		REC-c			•					
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Elevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				(69)					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.5	4.5		4.5	3.5	4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	15	10	15		15	10	7.5	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	10		6	10	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10		10	10	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	4		10	4	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	8		20	8	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50		50	50	50	50
	Entreposage	(Type)			D, E, F					
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque					•				
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique								•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1/2	1/2
	Industrie artisande	(1ype)	 						1/ 6	1/ 2
	Norme spécifique								(43)	(43)
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
le permis	Rue privée		<u> </u>		ļ				ļ	
MENDEMENT					2012-237				2013-267	2013-27

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					Zo	nes			
			932-1 R	935 C	935-1 <i>C</i>	93 6 C	937 C	938 <i>C</i> I	938-1 <i>C</i> I	93 <i>9 C</i> I
	Unifamiliale isolée	Ra	•							
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			(100)					
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca							•	
	Commerce et service local et régional	Cb		•	•	•	•		•	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс					•	•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•	•				
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•		•				•
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia						•		•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		•	•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•	•	•	•	•		•
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•		•	
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b						•		•
implantation	Récréation extensive	REC-c						•		•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé								8271, 921 (71)	(38)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			922	922	922	922		922	
	Hauteur minimale	(m)	6.5	4.5	7	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	15	10	10	15	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	6	10	10	10	6	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	6	10	10	10	6	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)		Α		Α	С	D		D
	Écran-tampon	(m)		10		10	10	5		5
	Zone de contrainte ou à risque									•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•							
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2							
	Industrie artisanale		(43)		(16)		•		(72)	
	Norme spécifique									
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•	•	•	•	•	•	•	•
AMENDEMENT			2013-276		2012-254				2012-256	

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					Zo	nes			
'			940 <i>C</i> I	941 R	942 R	9435	9445	945 R	946 A	947 RE
	Unifamiliale isolée	Ra		•	•			•	•	
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•			•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.			4 ch.		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•							
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie						•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•	•			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•			•				
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•			•
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	•						•	•
mplantation	Récréation extensive	REC-c	•						•	•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier – Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE							•	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α							•	
	Élevage artisanal	EA							•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou constructionspécifiquement autorisé									
	Usage et/ou constructionspécifiquement exclu		591			922				
	Hauteur minimale	(m)	4	4.3	4.3	4.5	4.5	4.3	4.3	4
	Hauteur max imale	(m)	15	6	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	6	6	6	6	6	15	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	10	10	6	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	4	4	(2)	10	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	8	8	(2)	20	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	D							
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque				ļ					
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA		\square							
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			•	•			•	•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2			1/2	1,3/2	
	Industrie artisanale								•	
	Norme spécifique			(43)	(43)			(43)	(43)	
'onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
		l	2010-166	İ	i	2015-338		1	i	I

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016						nes			
Sept Ties avec alleraet	THAT E O TO		948 I	949 R	950 R	950-1 <i>C</i>	951 R	952 R	952-1 R	952-2 R
	Unifamiliale isolée	Ra	7.02	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•		•	•		
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•		•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg		4 ch.	4 ch.		4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca				•				
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch								
	000 m ²)		<u> </u>						1	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa				•				
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implant ation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					(16)				
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu					922				
	Hauteur minimale	(m)	4.5	4.3	4.3	6.5	4.3	4.3	6.5	4.3
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			•	•		•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2
	Indus trie artisanale									
	Norme spécifique			(43)	(43)		(43)	(43)	(43)	(43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amender	mente mai 2016		1			70	nes			
Sept-1165 avec amender	ments mai 2016		952-3 R	952-4 R	952-5 R	952-6 R	952-7 R	952-8 R	952-9 R	95 2-10 <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	- JJ2-J K)JL-4K)3L-3 K)JL-0 K)JL-7 K)JZ-0 K)JL-) K	752-100
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	-	•				•	
	Habitation adossée	RI			_					
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•		•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•		•				•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	ĺ							
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд	ĺ .							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	Ì							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•		•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									922
	Hauteur minimale	(m)	6.5	6.5	4.3	6.5	4.3	4.3	6.5	4.0
	Hauteur max imale	(m)	10	10	6	10	6	6	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	40
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Indus trie artisanale									
	Norme spécifique		(40)	(43)		(43)	(43)	(43)	(40)	
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
de permis										

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	ones			
·			952-11 R	952-12 R	95 2-13 R	953 R	1001 R	1002 R	1003 R	1004 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb				•				
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd				•				
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	Ch					1			
	000 m ²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie							•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
lasse d'usage et nplantation	Récréation intensive	REC-b								
npiani a non	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	6.5	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur max imale	(m)	10	6	6	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	7.5	7.5	7.5	7
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	6	6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	(2)	(2)	(2)	6	6	6	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	35	35	35	40
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)					1			
	Zone de contrainte ou à risque		<u> </u>				1			
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA		<u> </u>				1			
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
	Industrieartisanale									
	Norme spécifique		(43)	(43)	(43)		(15) (43) Falaise	(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (4
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT			2008-115	2009-139	2011-208					

Sept-Iles avec amenden	nonte mai 2016		I			70	nes			
Sept-1168 avec amenden	neriis mai 2016		1005-1 R	10 05-2 R	1005-3 R	1005-4 R	10 05-5 R	1005-6 REC	10 05-7 R	10 05-8 REC
	Unifamiliale isolée	Ra	•	1003-E K	1003-3 K	1005-4 K	1003-3 K	1003-0 KEC	1003-7 K	1003-0 KEC
	Unifamiliale jumelée	Rb	<u> </u>		,	,	•			
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b						•		
implantation	Récréation extensive	REC-c						•		•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	3,5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	7.5	7.5	5	6	6	7.5	6.0
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	6	8	10	15	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	35
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									<u> </u>
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Industrie artisande Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)		(15) (43) Falaise	
a lin line	Due publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée			•	•	•	•		•	_
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016		l			70	nes			
Sept-11es avec allender	ilen sijur 2010		1005-9 R	1008 R	1008-1 R	1009 R	1009-1 R	1010 R	1010-1 R	1011 C
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	1011.0
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•	•	•	•	•	
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•	•	•	•	•	
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
al II .	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b						•		
mpiani andi	Récréation extensive	REC-c	•							
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Elevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								44.45
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	3.5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	(45)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	40
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		-		_	_	_	_	_	
	Gîte touristique	/ T . `	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Industrie artisande Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)	(15) (43) Falaise	(15) (43)	•
a tre . He .	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue privée					_	_		•	
AMENDEMENT										

	ments mai 2016 T					1	nes			
		_	1012 R	1012-1 R	1013 R	1013-1 R	1014 R	1014-1 R	1015 R	1016 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•		-				
	Habitation adossée	RI D-			•					
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•	•	•	•	•	•
	Bifamiliale jumelée Trifamiliale isolée	Rd Re	-							
		Rf Rf								
	Trifamiliale jumelée					-				
	Habitation collective [max. chambre] Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rg Rh				 				
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				-				
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus) Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc				-				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf				 				
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				 				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie								•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
plantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	10	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	2	2	2	2	2	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	6	6	6	6	6	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	35
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque		•	•	•	•	•	•	•	•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA				ļ					
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•	•	•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1.3/2
	Industrie artisande Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15)
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
permis	Rue privée					İ				

Sept-Iles avec amende	ments mai 2016					1	nes			
			10 30 I	10 30-1 CI	1031 I	10 31-1 I	1032 I	1032-1 I	10 33 I	10 34 I
	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								-
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb Cb								(41)
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			•	•	•	•	-	(41)
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd				•				(41)
	Commerce et service de l'automobile	Ce								(41)
	Station service et débit d'essence	Cf Cf								(41)
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (mix. 12 000 m)	Ch								
	000 m²)									
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia			•	•	•	•	•	(41)
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib			•	•	•	•	•	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	•		•	•				
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•		•	•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a								
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	•							
nplantation	Récréation extensive	REC-c			•	•	•	•	•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	For estier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	А								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		453, 499, 8222 (38)	(83)		5912			(57)	451, 45 (57)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				63 52, 5 91	5911, 5919, 5913	591	591	591	
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	30	15	15	15	15	15	15	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	10	20	20	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	50	50	50	50	50
	Entreposage	(Type)	D	(84)	С	С	С	С	٥	С
	Écran-tampon	(m)	30 à 50		15	15	15	15		15
	Zone de contrainte ou à risque									•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Industrie artisanale	··· ·	•		•	•	•	•	•	
	Norme spécifique				Falaise	Falaise Art. 17.4.3	Falaise	Falaise		
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
e permis	Rue privée									
MENDEMENT				2015-309						

Sept-Iles avec amenden	nente mai 2016					70	nes			
Sept-1165 avec amenden	neris mai 2016		10 35 F	1036 I	1037 I	1038 F	1039 I	1040 I	1041 F	1042 I
	Unifamiliale isolée	Ra	•	10301	103/ 1	10301	10371	10401	10411	10461
	Unifamiliale jumelée	Rb	_ •							
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс						•		•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf						1		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια		•	•			•		•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•	•			•		•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic					•			•
	Industrie extractive	Id							•	•
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•		•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•						
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c	•		•	•			•	
	Forestier - Conservation	FC				•				
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE	•						•	
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(57)	453			36 99	5919 (68)	(6) (38) (42)	9732
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(59)				591			591
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)	10	10	15	10	15	10	10	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	20	20	20	20	20	20	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	50	50	10	50	40	40	50
	Entreposage	(Type)		D	D		D	D, F	D	D
	Écran-tampon	(m)	15					10		
	Zone de contrainte ou à risque		•							
	Corridor de protection visuelle		•							
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•							
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Indus trie artisanale			•	•		•	•		
	Norme spécifique		(53)							
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT								2010-178		

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
·			10 43 I	12 01 REC	1202 REC	1203 REC	1204 REC	1205 REC	12 06 REC	1207 RE
	Unifamiliale isolée	Ra								
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	-							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a								
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
mplantation	Récréation extensive	REC-c		•	•	•	•	•	•	•
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	For estier - Exploit at ion	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	А								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		499 (42)	031 (78)						
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)		3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
	Hauteur max imale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		8	8	8	8	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		10	10	10	10	10	10	10
	Entreposage	(Type)	(82)							
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)								
	Industrie artisanale	T '''								
	Norme spécifique									
Conditions d'émission	Rue publique		•							
le permis	Rue privée									
			2014-301	2014-297						
AMENDEMENT		I								

Sept-Iles avec amender	ments mai 2016					Zo	nes			
•			1208 REC	1208-1 CN	2001 R	2002 R	2003 C	2004 R	2005 R	2006 F
	Unifamiliale isolée	Ra			•	•		•	•	•
	Unifamiliale jum dée	Rb			•	•		•	•	•
	Habitation adossée	RI			•	•		•	•	•
	Bifamiliale isolée	Rc			•	•		•	•	•
	Bifamiliale jumelée	Rd						•	•	•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca					•			
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd					•			
	Commerce et service de l'automobile	Ce					•			
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ia Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	 							
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	 							
	Parc et espace vert	REC-a	—		•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b	 			_ •				
plantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC	 							
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE	 							
	Agriculture avec ou sans élevage	A	 							
	Élevage ar tisanal	EA	 							
	Conservation	CN	•	•						
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				Chalet					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)			3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)			10	10	10	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)			7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)			9	9	7.5	9	9	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)			(2)	(2)	4	(2)	(2)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)			(2)	(2)	8	(2)	(2)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)			30	30	50	30	30	30
	Entreposage	(Type)					Α			
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque								•	
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique				•	•		•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3		1/2/3	1/2/3	1/2/3
	Industrie artisanale	(.//٢٠)	 		2, 2, 0	2, 2, 0	•	2, 2, 5	2, 2, 5	1, 1,
	Norme spécifique				(15)	(15)	(16)	(15)	(15)	(15)
onditions d'émission	Rue publique				•	•	•	•	•	•
				<i>i</i> 1		I	i	İ	i	I
e permis	Rue privée			<u> </u>						

	ments mai 2016		20.07.5	20.07 / 47	20.00		nes 2010 D.E.C.	2044 511	2042.5	20.15
	I Inifamiliala igal fa	D.	2007 5	2007-1 CI	2008 5	2009 CN	2010 REC	2011 CN	2012 R	2013
	Unifamiliale isolée Unifamiliale jumelée	Ra Rb							•	
	Habitation adossée	RI	-							
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс		•						
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce	ĺ							
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια		•						
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		•						
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		•						
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
plantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•		•		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé				9732					
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3	4	3		3	-	3	3
	Hauteur max imale	(m)	12	8	12		8	-	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	7.5	9		9	-	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	9	6	9		4.5	-	30	9
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4		4	-	4.5	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8		8	-	9	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	30	50		20		20	30
	Entreposage	(Type)		D						
	Écran-tampon	(m)							30	
	Zone de contrainte ou à risque					•	•	•		
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique									•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)							1/2/3	1/2/
	Industrie artisanale			•						
	Norme spécifique								(15)	(15)
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
permis	Rue privée									
MENDEMENT				2011-192						

Sept-11es avec amender	ments mai 2016						nes			
			2015 REC	2016 C	2017 REC	2018 R	2019 A	20 20 C	2021 I	2022 F
	Unifamiliale isolée	Ra		•		•		•		
	Unifamiliale jumelée	Rb								-
	Habitation adossée	RI D-	-	•						
	Bifamiliale isolée	Rc		•						
	Bifamiliale jumelée Trifamiliale isolée	Rd Re								
		Rf Rf								
	Trifamiliale jumelée									
	Habitation collective [max. chambre] Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rg Rh			<u> </u>					-
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								-
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus)									
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca		•				•		
	Commerce et service local et régional	Cb						•		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		•	•			•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce						•		
	Station service et débit d'essence	Cf			ļ					
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							•	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								-
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•		•		•		•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	<u> </u>	•						
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•		•	•	•
lasse d'usage et	Récréation intensive	REC-b			•					
nplantation	Récréation extensive	REC-c	•		•					•
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α					•			•
	Élevage artisanal	EA								•
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			(16)		Chalet		Ébénisterie 6533		
	Usage et/ou constructionspécifiquement exclu						0113, 0122			0113, 01
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	10	15	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	7.5	7.5	9
	Marge de recul arrière minimale	(m)	7.5	9	9	10	10	7.5	7.5	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4.5	(2)	4	2	10	(2)	4.5	10
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	9	(2)	8	6	20	(2)	9	20
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	20	40	20	20	20	40	60	35
	Entreposage	(Type)			ļ		D	С		
	Écran-tampon	(m)			<u> </u>					20
	Zone de contrainte ou à risque				<u> </u>		•			
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			_		_	_	_		
	Gîte touristique	<u>,</u>		•	<u> </u>	1/2/2	•	4/0/0		
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2		1/2/3		1/2/3		
	Industrie artisande Norme spécifique			•		(15) (43)	(53)	•	•	(53) (5
	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
onditions d'émission										
onditions d'émission e permis	Rue privée									

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					Zo	nes			
			2022-1 F	2022-2 F	2022-3 R	2025 R	2025-1 R	2025-2 R	2025-3 F	2026 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•		•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								•
	Habitation adossée	RI			•					
	Bifamiliale isolée	Rc			•					•
	Bifamiliale jumelée	Rd								•
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg			4 ch.					
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	 							
		Id								
	Industrie extractive	Ie Ie	•	_	•	•	_			
	Utilité publique		_ •	•	•	•	•	•		•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		_	_					
Classe d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		•
mplantation	Récréation intensive	REC-b								-
	Récréation extensive	REC-c	•							
	Forestier - Conservation	FC	•	•					•	
	For estier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE .								
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•					_	•	
	Elevage artisanal	EA	•					•	•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet	Chalet	Chalet		Chalet
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							0113, 0122		
	Hauteur minimale	(m)	3	3	4.3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	8	10	8	8	8	8	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	9	6	6.0	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	6.0	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	10	2	2	2	2	2	4	(45)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	20	6	6	6	6	6	8	(45)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	30	30	30	30	30	30	30
	- Entreposage	(Type)								-
	Écran-tampon	(m)	20							
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•		•	•	•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3		1/2	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3
	Industrie artisande	(./٢٠/	•			-, -, 0	-, -, -	-, -, 0	•	2, 3
	Norme spécifique		(53) (57)	(53)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(53)	(15) (43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT					2011-201					

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					70	nes			
Copr 1/2 avec ancined	The state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the state of the s		2026-1 R	2026-2 R	2026-3 R	2027 REC	2028 CN	20 29 I	2031 CN	2032 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•					•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•	•	•					
	Habitation ados sée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•	•	•					
	Bifamiliale jumelée	Rd	•	•	•					
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								•
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia Th								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib -								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id T-								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•			•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		_	_					
Classe d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•			•	•
implantation	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c							•	
	Forestier - Conservation	FC FV	-							
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE .	-							
	Agriculture avec ou sans élevage	A EA						•		
	Elevage artisanal	CN CN					•		•	
	Conservation Usage et/ou construction spécifiquement autorisé	CIN	Chalet	Chalet	Chalet		•	(46)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	-		-	3
	Hauteur max imale	(m)	8	8	8	12	-	4	-	8
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	9	-		-	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10	4.5	-		-	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(45)	(45)	(45)	4.5	-		-	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(45)	(45)	(45)	9	-		-	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	30	30					30
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque						•			
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA		i							
	Zones incluses dans un P.P.U.		i							
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•	•					•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3					1/2/3
	Industrieartisanale	. ,, .,								•
	Norme spécifique		(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)					(15) (43)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée		 							
AMENDEMENT										

Unifamili Habit at i Bifamilia Bifamilia Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Multifam Multifam Multifam Multifam Maison in Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce C	iale isolée iale jumelée ian adosée ale jumelée ale jumelée ale jumelée ale jumelée ale jumelée ale jumelée ale jumelée an collective [max. chambre] ale en rangée (3 à 8 unités) aliale (1 à 6 log.) aliale (plus de 6 log.) aliale (plus de 6 log.) aliale avec services intégrés et complémentaires at plus) anobile au unimodulaire ale et service de quartier ale et service dout et régional ale et service à contrainte sur le milieu ale et service d'hébergement et de restauration ale et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ale de gros et industrie à incidence faible ale de gros et industrie à incidence élevée ale extractive	Ra Rb Rl Rc Rd Re Rf Rg Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb	2033 I	2034 <i>C</i>	2035 REC	Zo 2036 C	3001 F	3001-1 F	3002 F	3003 R
Unifamili Habit at i Bifamilia Bifamilia Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Multifam Multifam Multifam Multifam Multifam Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc	iale jumelée con adossée ale isolée ale jumelée dide isolée ale jumelée dide isolée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide set service de l'automobile dide service de l'automobile dide service de l'automobile dide service de l'automobile dide service de jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelé	Rb Rl Rc Rd Re Rf Rg Rh Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Cd Ce IIa IIb IIc IId IIe Sa Sb		•						
Unifamili Habit at i Bifamilia Bifamilia Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Habit at i Unifamili Multifar Multifar Multifar Multifar Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Com	iale jumelée con adossée ale isolée ale jumelée dide isolée ale jumelée dide isolée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide set service de l'automobile dide service de l'automobile dide service de l'automobile dide service de l'automobile dide service de jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelée dide jumelé	Rb Rl Rc Rd Re Rf Rg Rh Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Cd Ce IIa IIb IIc IId IIe Sa Sb		•				•	•	
Habit at i Bifamilia Bifamilia Trifamili Trifamili Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Multifam Multifam Multifam Multifam Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commer	on adossée ale jumelée ale jumelée ale jumelée an collective [max. chambre] ale en rangée (3 à 8 unités) alliale en rangée (3 à 8 unités) alliale (4 à 6 log.) alliale (4 à 6 log.) alliale avec services intégrés et complémentaires at plus) anobile au unimodulaire ale et service de quartier ale et service de quartier ale et service à contrainte sur le milieu ale et service d'hébergement et de restauration ale et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ale de gros et industrie à incidence faible ale de gros et industrie à incidence modérée ale de gros et industrie à incidence élevée ale extractive albique at institutionnelle de nature locale at institutionnelle de nature régionale	RI Rc Rd Re Rf Rg Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Bifamilia Trifamili Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Multifam Multifam Multifam Multifam Multifam Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Comm	ele jumelée ide isolée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide jumelée ide en rangée (3 à 8 unités) iniliale (4 à 6 log) iniliale (plus de 6 log) iniliale (plus de 6 log) iniliale avec services intégrés et complémentaires it plus) inobile ou unimodulaire ide et service de quartier ide et service dout trégional ide et service dout trégional ide et service à contrainte sur le milieu ide et service de l'automobile iservice et débit d'essence ionnmercial de grande surface (max. 12 000 m²) ionnmercial régional de grande surface (min 10 ide de gros et industrie à incidence faible ide de gros et industrie à incidence modérée ide de gros et industrie à incidence élevée in extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rd Re Rf Rg Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Cd Ce Cf Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Trifamili Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Multifam Multifam Multifam Multifam Multifam Multifam Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Co	ide isolée ide jumelée on collective [max. chambre] ide en rangée (3 à 8 unités) miliale (4 à 6 log.) miliale (plus de 6 log.) miliale avec services intégrés et complémentaires t plus) mobile ou unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rd Re Rf Rg Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Cd Ce Cf Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Trifamili Trifamili Trifamili Habit at i Unifamili Multifam Multifam Multifam Multifam Multifam Multifam Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Contre c Co	ide isolée ide jumelée on collective [max. chambre] ide en rangée (3 à 8 unités) miliale (4 à 6 log.) miliale (plus de 6 log.) miliale avec services intégrés et complémentaires t plus) mobile ou unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Re Rf Rg Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation	on collective [max. chambre] iale en rangée (3 à 8 unités) miliale (4 à 6 log.) miliale (plus de 6 log.) miliale avec services intégrés et complémentaires t plus) mobile au unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rg Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation	on collective [max. chambre] iale en rangée (3 à 8 unités) miliale (4 à 6 log.) miliale (plus de 6 log.) miliale avec services intégrés et complémentaires t plus) mobile au unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rh Ri Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Multifar Multifar Multifar Multifar Multifar Multifar (6 log et Maison in Commerc Commerc Commerc Commerc Contre c 000 m²) Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Commerc Formerc Commerc Forestie Forestie Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et Usage et	nilide (4 à 6 log.) nilide (plus de 6 log.) nilide avec services intégrés et complémentaires t plus) nobile au unimodulaire ce et service de quartier ce et service à contrainte sur le milieu ce et service à contrainte sur le milieu ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ri Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Cd Ce Cf Tg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Multifar Multifar (6 log et Maison in Commerce Commerce Commerce Commerce Station: Centre c 000 m²) Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Co	niliale (plus de 6 log.) niliale avec services intégrés et complémentaires t plus) nobile au unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rj Rk Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Multifar (6 lag. et Maison in Commerce Commerce Commerce Station: Centre c 000 m²) Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Industri Utilité p Publique Publique Publique Parc et e Récréat Récréat Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et	nilide avec services intégrés et complémentaires t plus) nobile ou unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée ce de gros et industrie à incidence élevée ce extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rk Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb		•						
Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation	t plus) nobile au unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Rm Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb Sb		•						
Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation Classe d'usage et implant ation	nobile ou unimodulaire ce et service de quartier ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ca Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Sa Sb		•						
Commerce Commerce Commerce Commerce Station: Centre co Contre co Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Industri Utilité p Publique Publique Publique Proceté Récréati Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage of Conservo Usage et Usage et	ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée ce de gros et industrie à incidence élevée ce extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Cb Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Sa Sb		•						
Commerce Commerce Commerce Commerce Station: Centre co Contre co Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Industri Utilité p Publique Publique Publique Proceté Récréati Forestie Forestie Forestie Conserve Usage et Usage et	ce et service local et régional ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence élevée ce de gros et industrie à incidence élevée ce extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Cc Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Sa Sb		•						
Commerce Commerce Station: Centre co Contre co Commerce Commerce Commerce Commerce Commerce Industri Utilité pa Publique Publique Publique Proceté Récréati Récréati Forestie Forestie Forestie Conserve Usage et Usage et	ce et service à contrainte sur le milieu ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence elevée ce de gros et industrie à incidence élevée ce extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Is Sa Sb		•						
Commerce Station: Centre co Centre co Commerce Commerce Commerce Industri Utilité p Publique Publique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et Usage et	ce et service d'hébergement et de restauration ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Cd Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Is Sa Sb		•						
Commerci Station: Centre co (000 m²) Commerci Commerci Commerci Industri Utilité pi Publique Publique Publique Procestie Forestie Forestie Forestie Forestie Conservoi Usage et Usage et Usage et Conservoi Commerci Industri Conservoi Conservoi Conservoi Usage et Usage et Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conservoi Conser	ce et service de l'automobile service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée de extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ce Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Is Sa Sb		•		•				
Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Classe d'usage et implantation Récréati Forestie Forestie Conservo Usage et Usage et	service et débit d'essence commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée ie extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Cf Cg Ch Ia Ib Ic Id Is Sa Sb		•		•				
Centre c Centre c Conmerc Commerc Commerc Commerc Industri Utilité p Publique Publique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et Usage et	commercial de grande surface (max. 12 000 m²) commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée ie extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Cg Ch Ia Ib Ic Id Ie Sa Sb								
Centre c 000 m²) Commerce Commerce Commerce Industri Utilité p Publique Publique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et Usage et	commercial régional de grande surface (min. 10 ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée ie extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ch Ia Ib Ic Id Id Sa Sb								
Commerc Commerc Commerc Commerc Industri Utilité p Publique Publique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et	ce de gros et industrie à incidence faible ce de gros et industrie à incidence modérée ce de gros et industrie à incidence élevée ie extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ib Ic Id Ie Sa Sb								
Commerci Industri Utilité pi Publique Publique Publique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Agriculti Élevage a Conservo Usage et Usage et Usage et	ce de gros et industrie à incidence élevée e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ic Id Ie Sa Sb	•							
Industri Utilité p Pub ique Pub ique Pub ique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et	e extractive ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Id Ie Sa Sb	•							
Utilité p Pub ique Pub ique Pub ique Parc et e Récréati Récréati Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et	ublique et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Ie Sa Sb	•							
Publique Publique Parc et e Récréati implantation Récréati Forestie Forestie Agricult Élevage a Usage et	et institutionnelle de nature locale et institutionnelle de nature régionale	Sa Sb	•	l						
Classe d'usage et mplant ation Récréati Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage et Usage et	et institutionnelle de nature régionale	Sb		•	•	•	•	•		
Classe d'usage et Récréati Récréati Récréati Forestie Forestie Forestie Agriculti Elevage et Conservo Usage et Usage et										
Classe d'usage et implantation Récréati Récréati Forestie Forestie Forestie Agriculth Élevage et Usage et Usage et	espace vert									
Récréati Récréati Forestie Forestie Agricult Élevage a Usage et		REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Forestie Forestie Forestie Agricult Élevage (Conserva	ion intensive	REC-b			•		•	•		
Forestie Forestie Agriculti Elevage o Conservo Usage et	ion extensive	REC-c			•		•	•	•	
Forestie Agriculti Élevage o Conservo Usage et	r - Conservation	FC								
Agriculti Élevage « Conservo Usage et	r - Villégiature	FV								
Élevage et Usage et Usage et	r - Exploitation	FE					•	•	•	
Usage et Usage et	ure avec ou sans élevage	Α					•	•	•	
Usage et	artisana	EA					•	•	•	
Usage et	at ion	CN								
	t/ou construction spécifiquement autorisé			(16)	Descente de bateau		(6) (57)	(6) (57) (81)		
Hauteur	t/ou construction spécifiquement exclu						0113, 0122	0113, 0122	0113, 0122	
	minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
Hauteur	maximale	(m)	15	10	10	10	15	15	10	10
Marge de	e recul avant minimale	(m)	9	7.5	7.5	9	10	10	6	6
Marge de	e recul arrière minimale	(m)	7.5	7.5	7.5	7.5	10	10	6	6
Marge de	e recul latérale minimale	(m)	4.5	4.5	4.5	4.5	4	4	2	2
Largeur	combinée des marges latérales minimales	(m)	9	9	9	9	8	8	6	4
Coefficie	ent d'implantation au sol	(%)	60	40	30	30	35	35	35	35
Entrepos	sage	(Type)		Α						
Écran-ta	ımpon	(m)	15							
Zone de	contrainte ou à risque								•	
Corridor	deprotection visuelle									
PIIA										
Zones in	cluses dans un P.P.U.									
Zones to	ouchées par un P.P.C.M.O.I.									
<i>G</i> îte toui	ristique						•	•	•	•
Service	complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3
	eartisande		(53) (57)	(57)	(57)	(53)	(43) (53)	(43) (53)	(43) (53)	(43)
Norme s	pecifique									
Conditions d'émission Rue publ de permis Rue privi		-	•	•	•		•	•	•	•
AMENDEMENT	ique				+ +			2014-302		

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					7-	nes			
Sept-1165 avec amenden	neris mai 2016		3004 C	3004-1 R	3005 R	3006 S	3007 R	3008 5	3009 C	3010 C
	Unifamiliale isolée	Ra	30040	9004-1K	- 3003 K	30003	9007 K	30003	•	3010 0
	Unifamiliale jumelée	Rb		,			•		•	
	Habitation adossée	RI			•		•		•	
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•		•		•	
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•		•		•	
	Commerce et service de quartier	Ca	•						•	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•						•	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс	•							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•						•	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg				1				-
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•	•	•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•			•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb						•		
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922							
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	8	6	8	8	15	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	6	6	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	8	6	3	3	3	3	3	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	2	2	4	2	4	(2)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	4	4	8	4	8	(2)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	30	35	40	35	50	40	40
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque									
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			•	•		•		•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3		1/2/3		1/2	
	Indus trie artisanale		•							
	Norme spécifique			(43)					(9)	
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					70	nes			
Sepi-ries avec allerael	Herra Hur 2010		3011 5	3012 R	3013 R	3014 R	3015 R	3016 R	3017 F	30 17-1 F
	Unifamiliale isolée	Ra		•	•	•	•	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb		•	•	•	•	•		
	Habitation adossée	RI		•						
	Bifamiliale isolée	Rc		•	•	•	•	•		
	Bifamiliale jumelée	Rd		•	•	•	•	•		
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg	10+ ch.							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	•							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		•	•	•	•	•		
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie		•		•	•	•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•							
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•							
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b								
Implantation	Récréation extensive	REC-c							•	•
	Forestier - Conservation	FC								•
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE							•	
	Agriculture avec ou sans élevage	A							•	
	Elevage artisanal	EA							•	
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					965, 969	Chalet		(43) (57)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								0113, 0122	
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur max imale	(m)	10	6	10	10	10	10	15	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	3	6	3	3	3	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	8	- 8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	35	35	35	35	35	35	30
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)							50	
	Zone de contrainte ou à risque									•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.				ļ		ļ			
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique			•	•	•	•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)		1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3	1/2/3
	Industrie artisande Norme spécifique				(43)	(15) (43)	(15) (43)	(15) (43)	(49) (53)	(43) (49)
a lin line	Due nublique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		_	_			•		_	
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016					Zo	nes			
			3017-2 F	3017-3 F	3017-4 F	3017-5 REC	3017-6 F	3018 A	3019 A	3020 A
	Unifamiliale isolée	Ra	•	•			•			
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ia Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•			•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•			•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b			•	•				
mplantation	Récréation extensive	REC-c			•	•	•			
	Forestier - Conservation	FC	•	•	•	•				
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploit at ion	FE						•	•	•
	Agriculture avec ou sans élevage	A	•				•	•	•	•
	Élevage artisanal	EA	•				•	•	•	•
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(43)		(61)		(4) (12) (52) (58) (61)	(6)		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		0113,0122					0113,0122	0113, 0122	0113, 0122
	Hauteur minimale	(m)	3	3.5	3.5	3	4.3	3	3	3
	Hauteur max imale	(m)	15	10	8	8	10	15	15	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	10	10	10	6	7.5	10	10	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	6	6	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	4	4	4	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	8	8	8	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	30	30	30	30	15	15	15
	Entreposage	(Type)					С			
	Écran-tampon	(m)	30	30			10			
	Zone de contrainte ou à risque			•						
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•			•	•	•	•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3			1/2			
	Indus trie artisanale		•				•	•	•	•
	Norme spécifique		(49)	(43) (49) (53)	(49)	(64)	(15)	(43) (53)	(43) (53)	(43) (53) (85)
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•		•	•	•	•
de permis	Rue privée					-	2011 211			2015 212
AMENDEMENT							2011-214			2015-312

	ments mai 2016 T						ines		1	
		_	3021 R	30 22 REC	3023 C	30 24 R	30 25 REC	3026 R	30 27 REC	30 28 R
	Unifamiliale isolée	Ra	•			•	•	•		•
	Unifamiliale jumelée	Rb				-				
	Habitation adossée	RI	•							
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh D:								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri Rj								
	Multifamiliale (plus de 6 log.) Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus)	KK								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca			•				•	
	Commerce et service local et régional	Cb			•					
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			•					
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10	- Ch				<u> </u>				
	000 m²)								<u> </u>	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•		•	•	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
asse d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
plantation	Récréation extensive	REC-c		•					•	
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	A								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé					Chalet	Chalet, 9659, 9861	Chalet	(51) (52)	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3	3	3	3	3	3	3
	Hauteur max imale	(m)	8	6	10	8	8	8	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	10	10	6	6	6	6	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	10	10	10	10	10	10	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	4	4	2	4	2	4	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	8	8	6	8	6	8	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	35	35	35	35
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)		10					•	
	Zone de contrainte ou à risque		•	•		•	•	•	•	
	Corridor de protection visuelle			•						
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•			•	•	•		•
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3			1/2/3	1/2/3	1/2/3		1/2/
	Industrie artisanale	··· ·			•	İ				
	Norme spécifique		(15) (43)	(49)		(15) (43)		(15) (43)	(50)	(15) (4
onditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
permis	Rue privée					<u> </u>				
·						<u> </u>			2015-330	
MENDEMENT		l	I	1		I	1			

Sept-Iles avec amenden	nonto mai 2016					7.	nes			
Sept-1165 avec amender	neris mai 2016		30 28-1 R	3029 F	30 29-1 R	3029-2 R	3029-3 R	3029-4 C	3029-5 R	3029-6 RE <i>C</i>
	Unifamiliale isolée	Ra	9020-1 K	•	3027-1K	- 302)-2 K	002)-3 K	• •	902)-3 K	JOZZ-O KEC
	Unifamiliale jumelée	Rb				•	•	•	•	
	Habitation adossée	RI					_		_	
	Bifamiliale isolée	Rc		•						
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			•					
	Commerce et service de quartier	Ca						•		
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd						•		
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•							•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa						•		•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC		•						
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN								
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet					(16) 9631		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu							922		
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3.5	6.5	3.5	3.5	3
	Hauteur max imale	(m)	8	10	4.5	6	10	8	6	6
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	3	6	6	6	6	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	6	4	3	3	6	3	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	(45)	(45)	2	(45)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	5	(45)	(45)	6	(45)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	30	30	30	35	30	40
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte au à risque									ļ
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									ļ
	Zones incluses dans un P.P.U.									ļ
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•	•		•	•	•	•	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2/3	ļ
	Industrie artisande Norme spécifique		(15)	(43) (49)						
Condition 11/	Rue publique		•	•	•	•	•	•	•	•
Conditions d'émission de permis	Rue privée					•	•		•	
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	nents mai 2016		l			70	nes			
Sepi-ries avec allerden	HEITS HUT EOTO		3029-7 C	3029-8 C	3029-9 5	30 29-10 CI	3029-11 R	3030 REC	3031 CN	30 32 CN
	Unifamiliale isolée	Ra	302770	3017 0 0	302773	3017 10 01	•	3030 KE0	3031014	3032 014
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI					•			
	Bifamiliale isolée	Rc								
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			•					
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj			•					
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires	Rk								
	(6 log. et plus) Maison mobile ou unimodulaire									
		Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca	•	•						-
	Commerce et service local et régional	Cb				•				
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	•		•				
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	•		_				
	Commerce et service de l'automobile	Ce		•		•				
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg Cl								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia				•				
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib To								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•		•		•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	•	•					
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			•					
Classes diverses at	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•		
Classe d'usage et implantation	Récréation intensive	REC-b								
	Récréation extensive	REC-c								
	Forestier - Conservation	FC								
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN						•	•	•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé									
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922	922		922				
	Hauteur minimale	(m)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	3	-	
	Hauteur max imale	(m)	10	10	10	10	6	6	-	-
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	6	6	6	-	-
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4	4	4	4	6	3	-	-
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	4	4	2	2	1	-
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	8	8	6	6	1	-
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40	40	40	50	30	35	1	
	Entreposage	(Type)		Α		С				
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque							•		•
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique						•			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)					1/2			
	Industrie artisanale		•	•		•				
	Norme spécifique		(65)	(65)		(49)		(49)		
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•		
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016					7.	ines			
Sepi-ries avec allerael	1131101 2010		3033 CN	3034 CN	3035 F	3036 R	3036-1 R	30 37 F	3038 CN	3039 F
	Unifamiliale isolée	Ra	3333311	3331311	•	•	•	•	0000011	•
	Unifamiliale jumelée	Rb								
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc					•			
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm					•			
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'ess <i>e</i> nce	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Сд								
	Centre commercial régional de grande surface (min 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ια								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•				•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a		•	•	•	•	•		•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c		•	•					•
	Forestier - Conservation	FC			•			•		
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE								•
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								•
	Élevage artisanal	EA								•
	Conservation	CN	•	•					•	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet	Chalet	Chalet	Chalet	Chalet			
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				(59)					0113, 0123
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3	3	3	3	-	3
	Hauteur maximale	(m)	6	6	6	6	8	10	-	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	6	7.5	6	6	-	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	20	20	20	10	3	3	-	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4	4	2	2	2	2	-	2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	8	6	6	6	6	-	6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	35	30	35	-	35
	Entreposage	(Type)								
	Écran-tampon	(m)								
	Zone de contrainte ou à risque		•		•			•		
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.									
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique					•	•			
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)				1/2/3	1/2/3	1/2/3		
	Industrie artisanale	. // /								
	Norme spécifique				(49)	(15)	(15) (43)	(43) (49) (53)		
Conditions d'émission	Rue publique		•	•	•	•	•	•		•
de permis	Rue privée									
AMENDEMENT										

Sept-Iles avec amenden	ments mai 2016		I			70	nes			
Sept-1165 avec amenden	neris mai 2016		30 40 R	3041 F	30 41-1 I	3042 CN	3043 F	30 44 F	3044-1 R	30 45 CN
	Unifamiliale isolée	Ra	- 30 TO K	30 111	30 41-11	3042 014	30 43 1	30 441	50+1-1 K	30 43 CIV
	Unifamiliale jumelée	Rb	<u> </u>							
	Habitation adossée	RI								
	Bifamiliale isolée	Rc	•							
	Bifamiliale jumelée	Rd								
	Trifamiliale isolée	Re								
	Trifamiliale jumelée	Rf								
	Habitation collective [max. chambre]	Rg								
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh								
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri								
	Multifamiliale (plus d e 6 log.)	Rj								
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk								
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm								
	Commerce et service de quartier	Ca								
	Commerce et service local et régional	Cb								
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс								
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd								
	Commerce et service de l'automobile	Ce								
	Station service et débit d'essence	Cf								
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg								
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch								
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia								
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib								
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic								
	Industrie extractive	Id								
	Utilité publique	Ie	•	•	•	•	•			
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb								
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•			•	•	•
Classe d'usage et	Récréation intensive	REC-b								
implantation	Récréation extensive	REC-c		•				•		
	Forestier - Conservation	FC						•		
	Forestier - Villégiature	FV								
	Forestier - Exploitation	FE		•						
	Agriculture avec ou sans élevage	Α								
	Élevage artisanal	EA								
	Conservation	CN				•				•
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet		(70)		Exploitation de tourbières		Chalet	
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu									
	Hauteur minimale	(m)	3	3	4.3	-	3	3	3	-
	Hauteur maximale	(m)	8	6	10	-	10	10	10	-
	Marge de recul avant minimale	(m)	6	6	15	-	6	10	10	-
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6	3	15	-	3	10	10	-
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	10	-	4	2	2	-
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	20	-	8	6	6	-
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	30	35	40	-	35	35	35	-
	Entreposage	(Type)			D		D			
	Écran-tampon	(m)			25					
	Zone de contrainte ou à risque			•						
	Corridor de protection visuelle									
	PIIA									
	Zones incluses dans un P.P.U.		\vdash							
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.									
	Gîte touristique		•							
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3						1/2/3	
	Industrie artisande Norme spécifique		(15) (43)	(53)				(53)	(15) (43) (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique Rue privée		•		•		•	•	•	•
AMENDEMENT					2011-229					

Sept-11es avec americe	ments mai 2016		20.47.5	20.47.5	20.40.5	Zones	2050.5	2051.5	2050
	I hrifamiliala igalfa	Da	3046 F	3047 F	3048 F	3049 F	3050 F	30 51 F	3052
	Unifamiliale isolée	Ra			•	•			•
	Unifamiliale jumelée	Rb Rl							
	Habitation adossée Bifamiliale isolée					-			
		Rc				-			
	Bifamiliale jumelée	Rd				-			
	Trifamiliale isolée	Re				-			
	Trifamiliale jumelée	Rf							
	Habitation collective [max. chambre]	Rg							
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh							
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri				-			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj							
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk							
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm							
	Commerce et service de quartier	Ca							
	Commerce et service local et régional	Cb							
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Сс							
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd							
	Commerce et service de l'automobile	Ce							
	Station service et débit d'essence	Cf							
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg							
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch							
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia							
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib							
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic							
	Industrie extractive	Id							
	Utilité publique	Ie	•			•	•		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	<u>_</u> _			 			
	<u> </u>								
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb DEC -							_
asse d'usage et	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•	•	•	•	•
plantation	Récréation intensive	REC-b			_	-			
	Récréation extensive	REC-c			•	•	•		
	Forestier - Conservation	FC		•	•	•		•	•
	For estier - Villégiature	FV				-			
	Forestier - Exploitation	FE	•				•		
	Agriculture avec ou sans élevage	A							
	Élevage artisanal	EA							
	Conservation	CN							
	Usage et/ou constructionspécifiquement autorisé				Chalet	Chalet			Chale
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu								
	Hauteur minimale	(m)	3		3	3	3		3
	Hauteur max imale	(m)	6		10	10	6		10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6		7.5	7.5	6		7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3		10	10	3		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	2		2	2	2		2
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6		6	6	6		6
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	35		35	35	35		35
	Entreposage	(Type)							"
	Écran-tampon	(n)							
	Zone de contrainte ou à risque	("")							
	· ·					\vdash			
	Corridor de protection visuelle	 			-	 			
	PIIA								-
	Zones incluses dans un P.P.U.					 			
	Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.								
	Gîte touristique	<u></u>			ļ				
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)			1/2/3	1/2/3			1/2/
	Industrie artisande Norme spécifique				(53)	(53)			(53
nditions d'émission	Rue publique			•	•	•		•	•
	Rue privée								
e permis	Nue privee								

Note(s):

- (1) De façon complémentaire à une industrie lourde.
- (2) Voir l'article 6.1.1.1 du Règlement de zonage.
- (3) Applicable au bâtiment d'accueil et de services seulement.
- (4) Terrain de camping et camp de vacance.
- (5) Installation hydro-électrique complémentaire à la grande industrie.
- (6) Chenil aux conditions spécifiées au Règlement de zonage.
- (8) Les usages peuvent être tenus à l'intérieur d'un bâtiment mobile préfabriqué (m.m.) sur fondation temporaire.
- (9) Les usages commerciaux et résidentiels peuvent être opérés sur le même étage mais doivent être séparés l'un de l'autre.
- (10) Bande de protection riveraine (25 m) telle que prévue au Règlement de zonage.
- (11) Malgré toute autre disposition, aucun entreposage extérieur n'est autorisé dans cette zone quel que soit l'usage.
- (12) Bâtiment d'accueil touristique.
- (14) 603, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869
- (15) Les bâtiments construits en bois rond ou ayant un revêtement extérieur imitant le bois rond sont autorisés dans cette zone.
- (16) L'aménagement de logements aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée des bâtiments est autorisé. Aucun minimum ou maximum de logements n'est prescrit, les normes d'implantation, de stationnement et autres normes du règlement de zonage faisant en sorte de limiter la densité residentielle.
- (17) 6351, 6353, 6354, 6359, 6311, 6312.
- (18) Commerce à caractère érotique.
- (19) 9691, 9693, 9659.
- (20) Centre résidentiel communautaire.
- (22) Les habitations unifamiliales en rangée de plus de 8 unités sont autorisées.
- (23) 8621 (Service d'hébergement et de gardiennage temporaire pour personne handicapée physique, déficiente intellectuelle ou sensorielle ou en perte d'autonomie) et 8699.
- (24) 457, 854, 9693, 9659, 9661.
- (25) Les structures de 6,0 m de largeur maximale reliant les bâtiments résidentiels entre eux ne sont pas soumises au marge de recul lorsqu'implantées en cour latérale et arrière.
- (26) Hauteur minimale de 4.3 m dans le cas d'une habitation unifamiliale isolée.
- (27) Poissonnerie incluant la transformation de façon complémentaire.
- (28) Les postes d'essence à titre d'usage secondaire ou complémentaire.
- (29) 6031, 6592, 741, 742, 761, 771, 772, 773, 774 (sauf 7743), 775 (sauf 7753), 776, 777, 779,
- 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 971, 9799, 982, 983, 984, 985, 986, 993, 996, 6012.
- (30) Auberge de jeunesse.
- (31) Les pompes à essence à titre d'usage complémentaire.
- (32) Golf miniature.
- (33) Sauf les brasseries.
- (34) 5913, 5919, 6533
- (35) Usages spécifiquement autorisés 1011, 1012 et 9921 à l'exclusion des industries de l'abattage.
- (36) 8641 (garderie pour enfants), Règlement 2004-51 (seulement le lot 3 081 517)
- (37) 10 m pour un usage résidentiel, 20 m dans les autres cas.
- (38) Services correctionnels #8122 et #8222.
- (39)1712, 1713, 1714, 1719, 281, 282, 283, 284, 285, 391, 3921, 393, 397, 454, 455, 4592, 4791, 4799, 521, 522, 523, 524, 531, 532, 541, 542, 543, 544, 592, 594, 595, 596.
- (40) Pour unifamiliale isolée : norme exigeant un garage attenant ou intégré formant 11 m minimum de façade total ou un logement au rez-de-chaussée conforme à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.

(41) De facon complémentaire à un aéroport.

- (42) Champs de tir.
- (43) Sont permis les logements conformes à l'article 7.2.3 du Règlement de zonage.
- (44) Résidence de soins palliatifs.
- (45) Deux mètres, total six mètres pour les unifamiliales isolées et bifamiliales isolées et 0 mètre total 4 mètres pour les unifamiliales jumelées et bifamiliales jumelées.
- (46) Seuls sont autorisés les établissements procédant à l'épuration et au traitement des eaux d'égouts de fosses septiques.
- (48) 6329, 6351, 6353 et 6359 à titre d'usage complémentaire au commerce de détail.
- (49) Bande de protection riveraine de 100 m en bordure de la rivière Moisie calculée à partir du haut du talus.
- (50) Les commerces de classe "Cb" peuvent avoir une superficie maximum de 250 m²
- (51) Brasserie et restaurant
- (52) Location de chalets à titre d'usage complémentaire à un camping.
- (53) Les terrains doivent répondre aux exigences de l'article 4.2.3 du Règlement de lotissement.
- (55) Pour un usage minier ou industriel, la construction d'un bâtiment peut être autorisée en bordure d'une rue privée
- (56) La marge de recul latérale d'une annexe peut être réduite à 3 mètres, si le mur de l'annexe est composé de matériaux offrant une résistance au feu d'au moins 45 minutes.
- (57) Les panneaux réclame sont autorisés aux conditions de l'article 12.12.16 du Règlement de zonage.
- (58) Élevage artisanal de façon complémentaire à l'habitation et conforme au Règlement de zonage en vigueur.
- (59) Camp de chasse et pêche.
- (60) Site d'enfouissement et de traitement des sols et autres rebuts.
- (61) Hébergement et restauration complémentaire à un usage récréatif.
- (62) Aucun bâtiment principal n'est requis pour opérer des activités sur un site ou lot complémentaire à un usage principal situé dans une zone adjacente ou séparé par une ligne de transport d'énergie
- (63) Un entreposage de ferrailles de 10 mètres maximum de hauteur peut-être fait malgré les dispositions relatives à la zone à condition que l'entreposage se situe à au moins 10 mètres des limites du terrain et 25 mètres de l'emprise d'une rue publique.
- (64) Les lots n'ont pas à être adjacents à une rue publique.
- (65) Un (1) logement est autorisé à titre complémentaire à un atelier d'artisan dans le bâtiment.
- (66) L'utilisation d'un terrain à titre d'usage d'entreposage complémentaire à un usage principal du groupe 5912 est permis sans la présence d'un bâtiment principal sur le terrain.
- (67) Malgré les normes générales relatives à l'entreposage et l'aménagement des clôtures, l'entreposage peut être fait dans la cour minimale avant et une clôture conforme aux normes d'entreposage peut être érigée sur la ligne avant de terrain, le tout, seulement du côté de la rue du Croche-Amanda.
- (68) Activités de coupage et transport de rebuts d'aluminium
- (69) Déchetterie et centre de récupération de résidus domestiques dangereux.
- (70) Sont autorisés les codes numériques suivants: 041, 051, 401, 402, 403, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 429, 449, 456, 479.
- (71) Incluant les activités d'entretien du réseau routier.
- (72) Les accès pour camions et autres véhicules lourds ou machinerie sont interdits par l'emprise de la rue St-Laurent.
- (73) Codes numériques, 032, 458, 6591, 691, 912, 969, 973, 981, 991, 994, 995, 999 et les centres de jardinage.
- (74) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 25 mètres minimum.
- (75) La bande de protection riveraine minimale à protéger par rapport à la Baie des Sept-Iles s'établit à 20 mètres minimum.
- (76) L'entreposage du type "B" est exclusivement autorisé en complément de l'usage avant le code

numérique no 6598 du manuel de classification des activités économiques du Québec.

- (77) Aucune hauteur maximale n'est applicable aux projets de nature hôtelière soit les usages ayant comme code numérique le numéro 911.
- (78) Un (1) seul site permettant l'hébergement à titre d'usage complémentaire à l'usage aquaculture est autorisé dans la zone 1201 REC. De plus, la superficie maximale totale des constructions reliées à l'activité d'hébergement est de 115 mètres carrés.
- (79) Le projet doit être conforme à l'article 23.5 du règlement de zonage concernant les dispositions spécifiques aux activités et usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments.
- (80) Usage 4799, ces usages doivent représenter au maximum 50 % de la superficie des bâtiments principaux.
- (81) Exploitation d'une tourbière.
- (82) L'entreposage extérieur de matériaux récupérables est autorisé avec une hauteur maximale de 10 mètres.
- (83) Les usages ayant les codes numériques suivants sont autorisés: 4559, 459, 479, 572, 573 et 574.
- (84) Entreposage de type C, exclusivement pour l'usage ayant le code numérique 4559.
- (85) Le lot ou le site d'implantation de l'antenne de télécommunication n'a pas à être en bordure d'une rue publique.
- (86) Location de véhicules automobiles pour le transport de personnes (excluant camion et machinerie de tout type).
- (87) Nonobstant la hauteur maximale autorisée pour l'entreposage de matériaux en vrac de type D, cette hauteur est portée à 15 mètres maximum.
- (100) Projet d'ensemble intégré conforme aux articles 23.3 et 23.4 du règlement de zonage.
- (102) Site de traitement de sols contaminés.